



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 mai 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Attribution d'une aide financière de 25 000 \$ à la Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du Projet « Vers une communauté plus forte! »;

GREFFE

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2026;
6. *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022 – Avis de motion, présentation et dépôt;*

RESSOURCES HUMAINES

7. Nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre d'opérateur;
8. Autorisation d'embauche d'une directrice des communications et de l'expérience citoyenne;

LOISIRS

9. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes pour le festival Loretain 2026;
10. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette;
11. Autorisation de renouveler l'entente intermunicipale avec la Ville de Québec visant les services de technologie de l'information et des télécommunications (TIT);

URBANISME

12. Demande de dérogations mineures – 1099, rue du Merlon;
13. Demande de dérogations mineures – 1419, route de l'Aéroport;
14. Demande de dérogation mineure – 1423, rue Saint-Gédéon;
15. Demande de dérogation mineure – 1448, rue Saint-Alphonse;
16. Demande de dérogation mineure – 1951-1953, rue du Petit-Prince;
17. Demande de dérogation mineure – 1995, rue des Armoiries;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1409, rue Saint-Jacques;
19. *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025* – Adoption;

TRAVAUX PUBLICS

20. Autorisation de paiement pour les services professionnels en ingénierie spécialisés structure dans le cadre de la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
21. Acquisition d'une unité de climatisation pour le gymnase de l'Aquagym;

TRÉSORERIE

22. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;

23. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2026 - Première projection;
24. Divers;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 28 avril 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

84-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Autorisation de paiement du deuxième versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du conseil afin d'ajouter ce point à la section « Divers »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 1^{er} et 22 avril 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
5. Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec;
6. Participation de conseillers aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec;

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Demande d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air (PAFIRSPA);

GREFFE

8. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026;

RESSOURCES HUMAINES

9. Adoption de la grille salariale des employés du programme vacances-été 2026;
10. Abrogation de la résolution 65-26 - Nomination d'un directeur au service de l'urbanisme et de l'environnement;
11. Nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier spécialisé béton au Service des travaux publics;
12. Nomination de madame Sophie Desmers à titre de directrice adjointe au Service de l'urbanisme;
13. Embauche d'un technicien en génie civil au Service des travaux publics;
14. Embauche d'un analyste-comptable au Service de la Trésorerie;

LOISIRS

15. Attribution d'un contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

URBANISME

16. Demande de dérogations mineures – Lot 6 638 111 (Terrain vacant sur des Braves);
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 638 111 (Terrain vacant sur des Braves);
18. Demande de dérogations mineures - 1911 et 1917, rue Notre-Dame;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1911 et 1917, rue Notre-Dame;
20. Demande de dérogations mineures- 1501, rue Saint-Jacques;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1501, rue Saint-Jacques;
22. Demande de dérogation mineure – 1402, rue Paquet;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2012, rue des Granges;
24. *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025 – Avis de motion, présentation et dépôt;*

TRAVAUX PUBLICS

25. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2026;

26. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2026-2027;

TRÉSORERIE

27. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
28. Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2025;
29. Divers;
- Autorisation de paiement du deuxième versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE

85-26 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 1^{ER} ET 22 AVRIL 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 1^{er} et 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

TM2026-045 Modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement aux intersections du chemin Royal et de l'avenue Poulin, du chemin Royal et de l'avenue Lortie et de l'avenue Royale et de l'avenue des Cascades - District électoral de Robert-Giffard - Arrondissement de Beauport;

- AP2026-044** Adjudication d'un contrat de mutualisation et d'autopartage de véhicules légers (Appel d'offres public 94373);
- AP2026-065** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du Domaine de Maizerets* relativement à l'utilisation d'un équipement de loisir municipal, la fourniture de services dans cet équipement et pour l'octroi d'une compensation financière (Dossier 95294);
- AP2026-095** Prise d'acte du *Rapport annuel 2025 - Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;
- AP2026-097** Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.* relativement à la production et à la présentation de l'oeuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?* dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 94232);
- CU2026-040** Ratification de l'avenant 2 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation de la programmation de l'*Entente de développement culturel de Québec 2024-2026 MCC/Ville*, relatif à l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la réalisation des travaux urgents à l'église du Très-Saint-Sacrement;
- DE2026-130** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard Laurier, connu et désigné comme étant une partie des lots 6 643 391 et 6 643 460 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- GM2026-003** Entente entre la Ville de Québec et *Moisson Québec* relative au versement d'une subvention pour financer le *Programme de récupération en supermarchés* pour les années 2026 à 2029 inclusivement;
- PA2026-034** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec* pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*;
- PA2026-049** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité en habitation de l'ARC* relative au versement d'une subvention pour la réalisation et la complétion de travaux correctifs sur l'immeuble situé au 1745, boulevard Louis-XIV;
- TM2025-322** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Charest Ouest - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- CU2026-010** Adoption de l'inventaire des bâtiments de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- DE2026-082** Adoption du *Plan Commerce 2026-2029*;

- DE2026-134** Abrogation de la résolution CA-2025-0572 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des droits réels d'un emphytéote sur un immeuble sis en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 613 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*);
- PA2026-020** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1835, et dépôt du projet de règlement;
- PA2026-020** Appropriation d'un montant de 20 500 \$ à même le fonds général;
- IN2026-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1847, et dépôt du projet de règlement;
- IN2026-003** Appropriation d'un montant de 4 610 000 \$ au fonds général;
- TE2026-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture sur certains bâtiments, usines et ouvrages de traitement des eaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1842, et dépôt du projet de règlement;
- TE2026-001** Appropriation d'un montant de 560 000 \$ à même le fonds général;
- TE2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2026, du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1845, et dépôt du projet de règlement;
- TE2026-002** Appropriation d'un montant de 120 000 \$ à même le fonds général;
- TE2026-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection sur des ouvrages et des équipements d'eau potable et d'eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1846, et dépôt du projet de règlement;
- TE2026-004** Appropriation d'un montant de 1 110 000 \$ à même le fonds général;
- GM2026-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration au centre de récupération de la matière organique du complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1843, et dépôt du projet de règlement;
- GM2026-001** Appropriation d'un montant de 2 250 000 \$ à même le fonds général;

- GM2026-002** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux au centre de récupération de la matière organique du complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1844, et dépôt de projet de règlement;*
- GM2026-002** *Appropriation d'un montant de 400 000 \$ à même le fonds général;*
- PA2026-033** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement de la rue de la Faune de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1848, et dépôt de projet de règlement;*
- PA2026-033** *Appropriation d'un montant de 90 000 \$ à même le fonds général;*
- GM2026-005** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à l'obligation d'utiliser les sacs de papier pour la disposition des feuilles mortes, R.A.V.Q. 1864, et dépôt de projet de règlement;*
- TM2026-020** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux relevant de la compétence de l'agglomération de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1825;*
- TM2026-028** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires ou interdites à une approche d'une intersection ainsi qu'aux voies réservées aux autobus urbains R.A.V.Q. 1830;*
- IN2026-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1836;*
- LS2026-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1840;*
- PA2026-017** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la soustraction de certains règlements d'urbanisme à l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1841.*

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

- PI2026-002** *Adoption du Rapport d'activités 2025 du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec;*
- RH2026-178** *Modification à la nomenclature des emplois professionnels;*
- RH2026-179** *Modification à la nomenclature des emplois de professionnels non syndiqués;*

- SO2026-001** Renouvellement des mandats de deux administrateurs au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- TM2026-069** Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2024 et 2025 pour cinq projets de cheminement scolaire subventionnés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- AP2026-120** Entente entre la Ville de Québec et *Tétra Tech QI inc.* relativement à la fourniture de services professionnels en lien avec l'application *HydroWeb* et le système de contrôle des débordements (PPD250392) (Dossier 95524);
- AP2026-124** Entente entre la Ville de Québec et *J.A. Larue inc.* pour le service de réparation de souffleuses détachables incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Larue* (Dossier 95094);
- AP2026-093** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec* relativement à la gestion et à l'entretien des locaux et des équipements servant aux activités de l'incubateur d'entreprises du secteur alimentaire *Mycélium* (Dossier 94615);
- AP2026-106** Adjudication de contrats pour la fourniture de combustibles (Appel d'offres public 94776);
- AP2026-116** Adjudication d'un contrat pour la mise en oeuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique - Conseiller en architecture de solution *MS Dynamics 365* (Dossier 94378);
- AP2026-125** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs Duberger-Les-Saules inc.* relativement à la fourniture de services d'entretien sanitaire - Arrondissement des Rivières (Dossier 95538);
- AP2026-126** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de revêtements de plancher (Appel d'offres public 95056);
- DE2026-133** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard Laurier, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 075 935 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- GM2026-006** Garantie financière d'exploitation au *Complexe de valorisation énergétique* pour l'incinération de matières résiduelles;
- PA2026-038** Approbation du *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n° 159-2011* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*;
- PA2026-052** Avis de conformité sur le projet d'aménagement d'un espace de restauration dans un local du 40, rue Dalhousie aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*;

- DQ2026-002** *Prise d'acte du Plan stratégique 2026-2028 de Destination Québec cité;*
- PA2026-020** *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1835;*
- TE2026-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture sur certains bâtiments, usines et ouvrages de traitement des eaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1842;*
- GM2026-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration au Centre de récupération de la matière organique du Complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1843;*
- GM2026-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux au Centre de récupération de la matière organique du Complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1844;*
- TE2026-002** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2026, du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1845;*
- TE2026-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection sur des ouvrages et des équipements d'eau potable et d'eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1846;*
- IN2026-003** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1847;*
- PA2026-033** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement de la rue de la Faune de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1848;*
- GM2026-005** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à l'obligation d'utiliser les sacs de papier pour la disposition des feuilles mortes, R.A.V.Q. 1864.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

86-26 4. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

87-26 5. **RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité d'entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Gérard Deltell, député fédéral de Louis-St-Laurent;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

88-26 6. PARTICIPATION DE CONSEILLERS AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec auront lieu au Centre des congrès de Québec du 13 au 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le thème des assises 2026 est « Urgence d'agir », face aux transformations économiques, sociales, environnementales et politiques majeures, les municipalités du Québec sont prêtes à collaborer, à innover et à renforcer leur rôle de premier plan pour bâtir un Québec plus fort, équitable et durable;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que les conseillers doivent recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser un acte dont découle une dépense;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser les conseillers suivants à assister aux assises 2026, soit Mélinda Morissette, Isabelle Grenier, Johanne Laurin, Charles Guérard, Bruno Dumaine et Sébastien Hallé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER Mélinda Morissette, Isabelle Grenier, Johanne Laurin, Charles Guérard, Bruno Dumaine et Sébastien Hallé à assister aux assises annuelles de l'UMQ 2026.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à payer ou rembourser les frais d'inscriptions ainsi que tous les frais afférents à sa participation aux assises 2026, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

89-26 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision 20 ans du parc de la Rivière, la Ville souhaite se doter de trois nouveaux équipements sportifs afin de répondre aux besoins grandissants de la communauté Lorettaine;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures sont : un préau avec patinoire couverte réfrigérée, un terrain de baseball, une zone familiale comprenant une piste à rouleaux ainsi qu'un espace polyvalent couvert;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soumettre une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air (PAFIRSPA) du gouvernement du Québec – Volet 1;

CONSIDÉRANT que cette aide financière peut atteindre 66 % des coûts admissibles jusqu'à 20 millions \$ pour les infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT que les projets retenus devront être réalisés dans les cinq ans suivant la lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet sont estimés à 16,1 millions \$, dont jusqu'à 66 % (10,626 M\$) pourrait être couvert par l'aide financière de PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT que des approches seront effectuées auprès du secteur privé pour couvrir une partie des sommes manquantes et que le solde sera défrayé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'AUTORISER la Ville à présenter le projet « Construction d'une patinoire couverte, d'une piste à rouleaux, d'un terrain de baseball et d'une espace polyvalent » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

DE DÉSIGNER le directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

90-26 8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026.

ADOPTÉE

91-26 9. ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT qu'afin de se doter d'une grille salariale pour le personnel du camp de jour, une analyse a été effectuée par le service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la grille salariale suivante pour le programme vacances-été 2026 :

Poste	Salaire horaire
Animateur et accompagnateur 1	17,35 \$
Animateur et accompagnateur 2	17,60 \$
Animateur-leader	18,85 \$
Responsable adjoint 1	20,35 \$
Responsable adjoint 2	21,35 \$
Responsable adjoint 3	22,35 \$
Coordonnateur	27,10 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER la grille salariale pour les employés du programme vacances-été 2026.

ADOPTÉE

92-26 10. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 65-26 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une coquille a été constatée dans la résolution 65-26 adoptée par le conseil municipal le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger cette résolution et d'en adopter une nouvelle afin de refléter la volonté du conseil;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Fortin occupe le poste de directeur adjoint à l'urbanisme à la Ville depuis le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Fortin à titre de directeur de l'urbanisme et de l'environnement à la classe 8, échelon 8, de la *Politique des employés-cadres*;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède toutes les qualifications pour s'acquitter de ses responsabilités avec succès;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Pierre Fortin au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 31 mars 2026.

ADOPTÉE

93-26 11. NOMINATION DE MONSIEUR MICHAËL CORMIER À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ BÉTON AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Michaël Cormier est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé béton;

CONSIDÉRANT que le salaire du journalier spécialisé béton est celui de la classe d'emploi – grade 5 de la convention collective des employés cols bleus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier spécialisé béton au Service des travaux publics, et ce, à compter du 29 avril 2026.

ADOPTÉE

94-26 12. NOMINATION DE MADAME SOPHIE DESMERS À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la promotion d'un employé au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le poste de directeur adjoint au Service de l'urbanisme est devenu vacant;

CONSIDÉRANT que madame Desmers a assumé pendant un an le poste de conseillère en urbanisme à la Ville et possède toutes les qualifications pour s'acquitter des responsabilités avec succès;

CONSIDÉRANT que la rémunération pour les fonctions de directrice adjointe au Service de l'urbanisme sera celle de la classe 4, échelon 5 de la *Politique des employés-cadres*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de madame Sophie Desmers à titre de directrice adjointe au service de l'urbanisme à la classe 4, échelon 5 de la *Politique des employés-cadres* et que l'augmentation d'échelon annuelle soit effective en janvier.

DE NOMMER madame Desmers « inspecteur en bâtiments » conformément aux règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE madame Desmers soit nommée pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE madame Desmers soit autorisée à donner des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

DE NOMMER la directrice adjointe au Service de l'urbanisme secrétaire au sein du Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

95-26 13. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a débuté un processus de recrutement afin de pourvoir le poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour analyser les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'après avoir reçu plus de 34 candidatures, des entrevues de présélection ont eu lieu avec les personnes correspondant au profil recherché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, le comité a sélectionné la candidature de monsieur Joey Houde;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède un DEC en génie civil du Cégep de Baie-Comeau et cumule plus de dix ans d'expérience en génie civil auprès d'entreprises privées et de ministères;

CONSIDÉRANT que monsieur Houde recevra comme traitement l'échelon 10, de la classe technicien, de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT qu'il sera soumis à une période de probation de 1050 heures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Joey Houde à titre de technicien en génie civil, échelon 10, et ce, à compter du 11 mai prochain.

ADOPTÉE

96-26 14. EMBAUCHE D'UN ANALYSTE-COMPTABLE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT qu'en raison de départs à la retraite de deux employées au Service de la Trésorerie, le Service des ressources humaines a débuté un processus de recrutement pour pourvoir un poste d'analyste-comptable;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour analyser les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'après avoir reçu plusieurs candidatures, des entrevues de présélection ont eu lieu avec les personnes correspondant au profil recherché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, le comité a sélectionné monsieur Yves Audet pour le poste d'analyste-comptable;

CONSIDÉRANT que ce dernier cumule plus de cinq ans d'expérience en comptabilité auprès d'entreprises privées et de ministères;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue est celle de l'échelon 5, de la classe 4, de la Politique des employés-cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de l'analyste-comptable à l'échelon 5, de la classe 4, et ce, à compter du 11 mai prochain.

ADOPTÉE

97-26 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation visant l'attribution d'un contrat de services pour la webdiffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le 8 avril dernier, la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Solotech inc. pour un montant total de 59 327,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le contrat est prévu pour une durée initiale d'un an, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, avec une option de renouvellement automatique pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2028;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Solotech inc. est de 59 327,10 \$, taxes incluses, pour les deux années, incluant l'année d'option;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services pour la webdiffusion des séances du conseil municipal à Solotech inc., pour une somme de 59 327,10 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, avec option de renouvellement automatique pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2028.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

98-26 16. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 6 638 111 (TERRAIN VACANT SUR DES BRAVES)

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Rielle Normand, représentant par procuration Les placements LKB inc., propriétaire du lot vacant 6 638 111 du cadastre du Québec situé sur la rue des Braves à L'Ancienne-Lorette dans la zone R-C/D₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 56 logements, le tout selon les documents transmis par monsieur Sébastien Brochu et les plans d'architecture de madame Rielle Normand de la firme BFN Architectes, portant le n° 1359, datés du 10 avril 2026 et révisés le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Bruno Cyr arpenteur-géomètre, portant la minute 4572, daté du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé présente les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un stationnement souterrain situé à 0,9 mètre de la ligne de latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain;

CONSIDÉRANT que le ratio de 1,2 case de stationnement par logement tient compte du type de clientèle visé, de la proximité des infrastructures de transport en commun et des ratios utilisés dans des projets similaires à proximité;

CONSIDÉRANT qu'un local de rangement pour vélos est prévu à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information et d'échanges citoyenne a été organisée le 18 mars 2026 en présence des résidents adjacents, du propriétaire immobilier et des représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement prévu d'un trottoir par la Ville en bordure de la rue des Braves, Les placements LKB inc., devra contribuer aux coûts de réalisation, au prorata de la longueur de façade de leur lot sur rue;

CONSIDÉRANT qu'un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 56 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres;
- Un stationnement souterrain situé à 0,9 mètre de la ligne de latérale de terrain;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement.

ADOPTÉE

99-26 17. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 638 111 (TERRAIN VACANT SUR DES BRAVES)**

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Rielle Normand, représentant par procuration Les placements LKB Inc., propriétaire du lot vacant 6 638 111 du cadastre du Québec situé sur la rue des Braves à L'Ancienne-Lorette dans la zone R-C/D₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 56 logements, le tout selon les documents transmis par monsieur Sébastien Brochu et les plans d'architecture de madame Rielle Normand de la firme BFN Architectes, portant le n° 1359, datés du 10 avril 2026 et révisés le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Bruno Cyr arpenteur-géomètre, portant la minute 4572, daté du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet intègre différentes typologies résidentielles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente des parements extérieurs de qualité, des teintes sobres et une volumétrie rythmée en façade;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet de maximiser les espaces verts sur le site et de favoriser l'ensoleillement et l'intimité des propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 35 % et que des arbres matures seront préservés et de nouveaux arbres seront plantés;

CONSIDÉRANT que le projet sera ceinturé d'une clôture architecturale opaque de deux mètres de hauteur localisée le long de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement prévu d'un trottoir par la Ville en bordure de la rue des Braves, Les placements LKB inc., devra contribuer aux coûts de réalisation, au prorata de la longueur de façade de leur lot sur rue;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 56 logements.

ADOPTÉE

100-26 18.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1911 ET 1917, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Ingenio Immobilier inc., propriétaire du 1911 et du 1917, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 312 569 et 1 312 567 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 43 logements, le tout selon les documents transmis par monsieur Pierre-Luc Bernier et les plans d'architecture de monsieur Nicolas Szabo de la firme DG3A Architecture, portant le n° 24-2872, datés du 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard arpenteur-géomètre, portant la minute 5040, daté du 11 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé présente les éléments dérogoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiment variant de 3 à 4 étages, alors que le maximum prescrit est de 3 étages;
- Une hauteur de bâtiment de 13,5 mètres, alors que le maximum prescrit est de 10 mètres;
- Une marge de recul avant de 7,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain;

CONSIDÉRANT que le ratio de 1,2 case de stationnement par logement tient compte du type de clientèle visé, de la proximité des infrastructures de transport en commun et des ratios utilisés dans des projets similaires à proximité;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information et d'échanges citoyenne a été organisée le 25 mars 2026 en présence des résidents adjacents, du propriétaire immobilier et des représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 43 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiment variant de 3 à 4 étages;
- Une hauteur de bâtiment de 13,5 mètres;
- Une marge de recul avant de 7,5 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement.

ADOPTÉE

101-26 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1911 ET 1917, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Ingenio Immobilier Inc., propriétaire du 1911 et du 1917, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 312 569 et 1 312 567 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 43 logements, le tout selon les documents transmis par monsieur Pierre-Luc Bernier et les plans d'architecture de monsieur Nicolas Szabo de la firme DG3A Architecture, portant le n° 24-2872, datés du 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard arpenteur-géomètre, portant la minute 5040, daté du 11 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet intègre différentes typologies résidentielles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente des parements extérieurs de qualité, des teintes sobres et une volumétrie rythmée en façade;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet de favoriser l'ensoleillement;

CONSIDÉRANT qu'aucune ouverture n'est prévue au 4^{ème} étage afin de préserver l'intimité des propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 26 %;

CONSIDÉRANT que la majorité des arbres matures situés en cour avant (rue Notre-Dame) seront conservés;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager prévu, notamment la plantation de haies et d'arbres supplémentaires en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le projet sera ceinturé d'une clôture architecturale opaque de 2,44 mètres de hauteur localisée le long de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 43 logements.

ADOPTÉE

102-26 20. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES- 1501, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Anthony Lesage, propriétaire du 1501, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 100 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multiplex comportant 5 logements, le tout selon les plans d'architecture de monsieur Jean-Gilles Nadeau, architecte, portant le n° 26-029, datés du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, portant la minute 2547, daté du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé présente les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre de 5,5 et 6,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- La présence d'escaliers, de galeries et de balcons situés à une distance variant entre 2,65 et 4,2 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le recul minimal prescrit est de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que l'implantation été élaborée de façon à éloigner le bâtiment des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises dans le voisinage immédiat du projet le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT la présence d'un arbre mature en cour avant (rue Saint-Jacques);

CONSIDÉRANT la présence de balcons donnant vers la cour arrière du terrain voisin (1507, rue Saint-Jacques);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer que la quiétude et l'intimité du voisinage soit préservées;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant la construction d'un bâtiment multiplex comportant 5 logements avec les éléments dérogoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre de 5,5 et 6,5 mètres;
- La présence d'escaliers, de galeries et de balcons situés à une distance variant entre 2,65 et 4,2 mètres de la ligne avant de terrain;

CONDITIONNELLEMENT à ce que :

- L'arbre mature situé en cour avant (rue Saint-Jacques) soit préservé;
- La haie de cèdres prévue au plan projet d'implantation le long de la ligne mitoyenne avec le 1507, rue Saint Jacques (lot 1 778 098) présente une hauteur minimale de 2,4 mètres (8 pieds) dès sa plantation.

ADOPTÉE

103-26 21.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1501, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par monsieur Anthony Lesage, propriétaire du 1501, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 100 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multiplex comportant 5 logements, le tout selon les plans d'architecture de monsieur Jean-Gilles Nadeau, architecte, portant le n° 26-029, datés du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, portant la minute 2547, daté du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujetti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente des parements extérieurs de qualité, des teintes sobres et une volumétrie rythmée en façade;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 33,6 %;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager prévu, notamment la plantation de haies et d'arbres;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises dans le voisinage immédiat du projet le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment multiplex comportant 5 logements.

ADOPTÉE

104-26 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1402, RUE PAQUET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis-Philippe Lafleur, propriétaire du 1402, rue Paquet à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 009 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage attenant situé à 5 mètres de la ligne avant secondaire, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon les plans transmis par le propriétaire et datés du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un abri d'auto est actuellement situé à 5,5 mètres de la ligne avant secondaire;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs arbres matures en cour avant secondaire (rue Murray);

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage attenant situé à 5 mètres de la ligne avant secondaire.

ADOPTÉE

105-26 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2012, RUE DES GRANGES

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par monsieur Pierre-Luc Cyr Grenier, représentant par procuration, madame Sophie Richard et monsieur Charles White, propriétaires du 2012, rue des Granges à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 283 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₅₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage), le tout selon les plans déposés par les propriétaires, reçus le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le projet proposé vise à mieux répondre au besoin des propriétaires en termes d'espace;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente des parements extérieurs de qualité, des teintes harmonieuses et une volumétrie rythmée en façade;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises dans le voisinage immédiat du projet le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage).

ADOPTÉE

106-26 24. RÈGLEMENT N° 404-2026 RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 398-2025 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025*.

Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, la Ville poursuit les mesures visant à contrer les foyers d'infestation sur le territoire, tout en minimisant les impacts sur la canopée urbaine en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2028 le programme de soutien à l'abattage des frênes.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

107-26 25. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2026, le Service des travaux publics a procédé à la publication d'un appel d'offres public, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2026, nous avons procédé à l'ouverture des deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse par le Service du greffe, Pavage U.C.P. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour une somme totale de 129 939,57 \$ taxes incluses, le tout sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2026 à l'entreprise Pavage U.C.P., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 129 939,57 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

DE RÉSERVER une somme de 19 490,94 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

108-26 26. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE VIDANGE DES PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM, AVEC OPÉRATEUR 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum avec opérateur, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions le 21 avril 2026, deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que, après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est 9363-9888 Québec inc. pour une somme de 104 627,25 \$, le tout sujet à variation, puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau des prix unitaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum avec opérateur à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 104 627,25 \$ toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

DE RÉSERVER un montant de 15 694,09 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

109-26 27. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	627 269,16 \$
– Biens et services	4 904 525,34 \$
– Remboursement aux employés	827,41 \$
– Frais de financement	171 460,75 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux des loisirs et réclamation	1 118,70 \$
---	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>(839 006,84) \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **4 866 194,52 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

110-26 28. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2025.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

111-26 29.

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2025, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 17 218 217 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 5 du règlement R.A.V.Q. 1714;

CONSIDÉRANT que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt ni pénalité, ce dont elle se prévaut en 2026;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

CONSIDÉRANT que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n'a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT que la quote-part a, par conséquent, été ajustée temporairement d'un montant à la hausse de 1 159 160 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet ajustement temporaire, le paiement de la quote-part a été établi à 18 377 377 \$;

CONSIDÉRANT que le deuxième versement de la quote-part sera donc de 4 594 344,25 \$ à la suite de cet ajustement;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement prévu le 4 mai 2026 au montant de 4 594 344,25 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

112-26 31. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h15.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 405-2026

**RÈGLEMENT N° 405-2026 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 364-2022**

Le présent règlement vise à identifier les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui guident la conduite des membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce Code contient des obligations ainsi que des balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que le règlement en vigueur correspond aux normes minimales exigées par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, mais que le conseil désire bonifier celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022* a été adopté le _____ ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du _____ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage;

- Intérêt personnel :** Intérêt de l'élu, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de l'élu, au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- Intérêt public :** Implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels;
- Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité;
 - 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
 - 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
 - 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 2. VALEURS DE LA VILLE

Les principales valeurs adoptées par la Ville sont les suivantes :

Humanité : Placer l'humain au cœur de nos décisions;

Engagement : Contribuer au succès collectif;

Agilité : S'adapter au changement efficacement;

Efficience : Optimiser les ressources pour un impact maximal.

De plus, les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville :

- 1° L'intégrité des membres du conseil;
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés et les citoyens;
- 4° La loyauté envers la Ville;
- 5° La recherche de l'équité;
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tous les membres du conseil.

ARTICLE 4. OBJECTIFS

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- 3) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

ARTICLE 5. QUALITÉ DU SERVICE AUX CITOYENS

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Les membres du conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils développent des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse envers la population, le conseil municipal et les employés municipaux. Ils font preuve de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Il leur est interdit d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu.

ARTICLE 6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est interdit aux membres du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il leur est également interdit de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7. AVANTAGES

Il est interdit aux élus :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quel que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

ARTICLE 8. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit aux élus, tant pendant le mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements, qui ne sont généralement pas à la disposition du public, obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA VILLE

Il est interdit aux élus d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources ou des biens de la Ville ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les élus doivent respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Ville et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Les élus doivent agir avec loyauté envers la Ville après la fin de leur mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il leur est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont ils ont pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne élue, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil.

ARTICLE 12. FINANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

ARTICLE 13. CONSULTATION D'UN CONSEILLER À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Un membre du conseil peut obtenir, aux frais de la ville, un avis d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie, dans la mesure où:

- 1) L'avis est demandé, à titre préventif, pour aider le membre du conseil à respecter les règles prévues au présent code;
- 2) Le conseiller qui produit l'avis est inscrit sur la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie prévue à l'article 35 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E- 15.1.0.1);
- 3) Les honoraires facturés par le conseiller pour la production de l'avis sont raisonnables.

La Ville paie les honoraires raisonnables sur présentation d'une attestation écrite du conseiller à l'éthique et à la déontologie indiquant le nom du membre du conseil qui a sollicité l'avis et attestant que les conditions prévues aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa sont remplies.

ARTICLE 14. MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3° La remise à la Ville, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 4° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme;
- 5° Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Ville;
- 6° La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville, ou en sa qualité de membre d'un conseil, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme.

ARTICLE 15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2026.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Transmission au ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

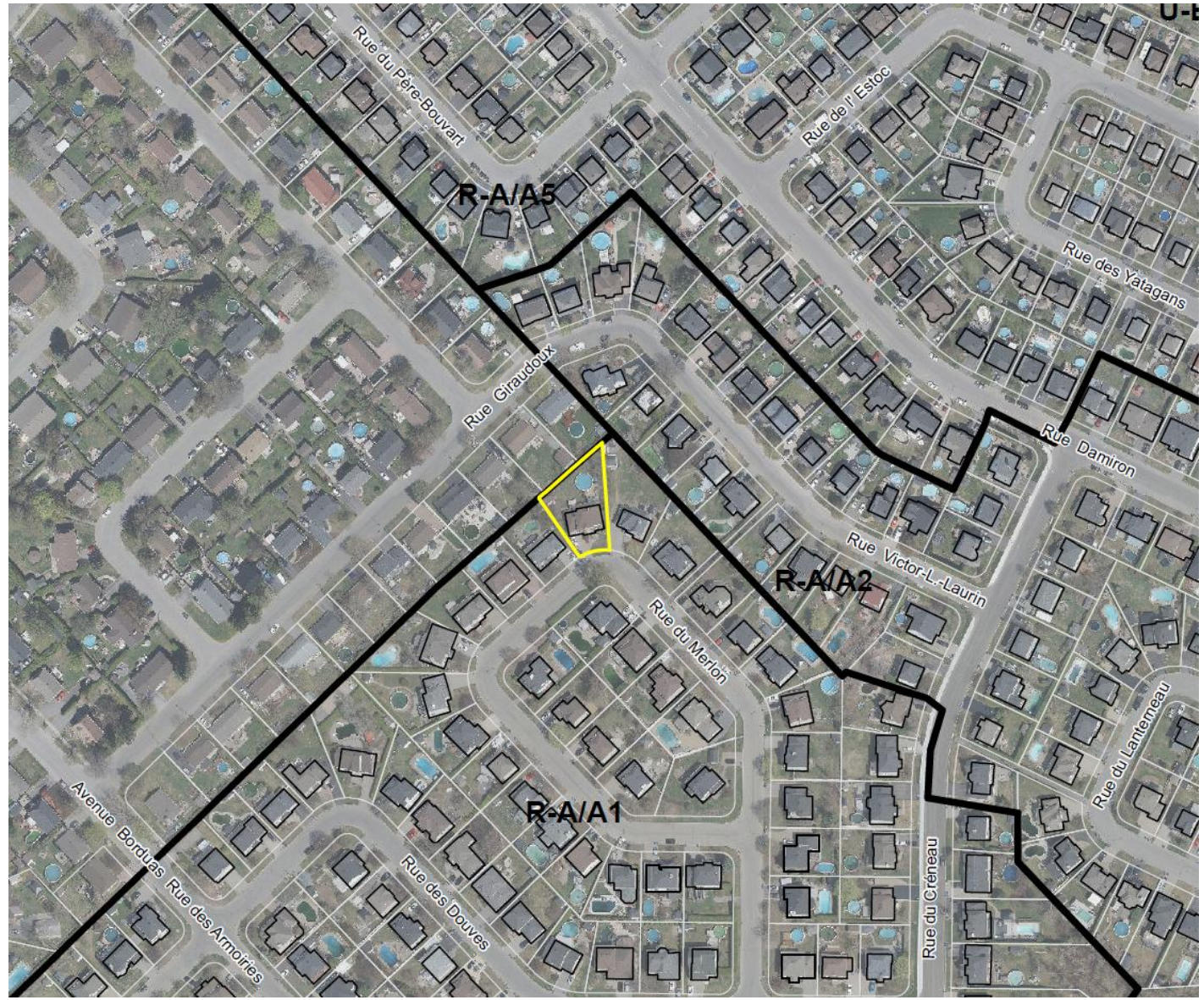
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1099, RUE DU MERLON

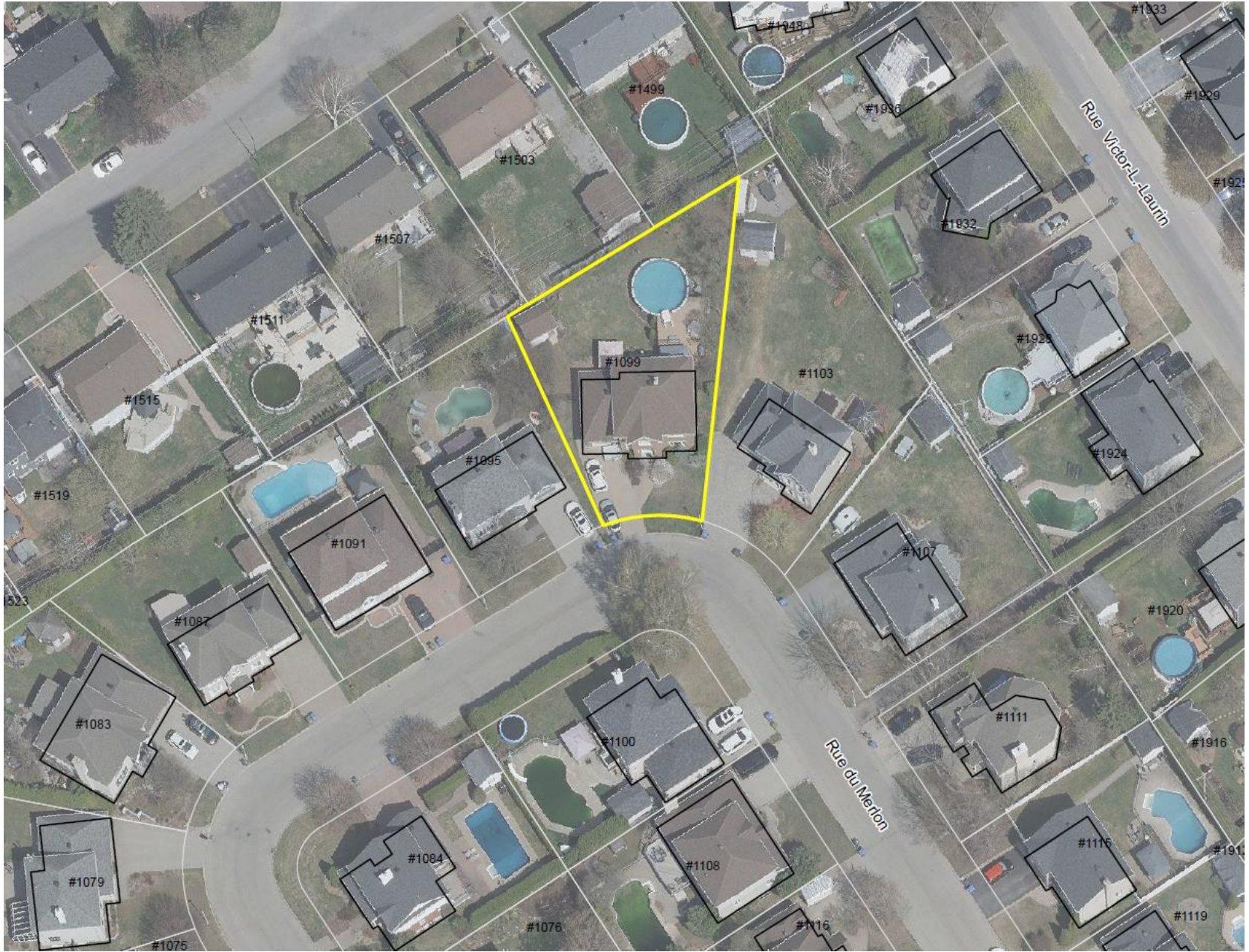
Localisation

Zone R-A/A₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1,1})



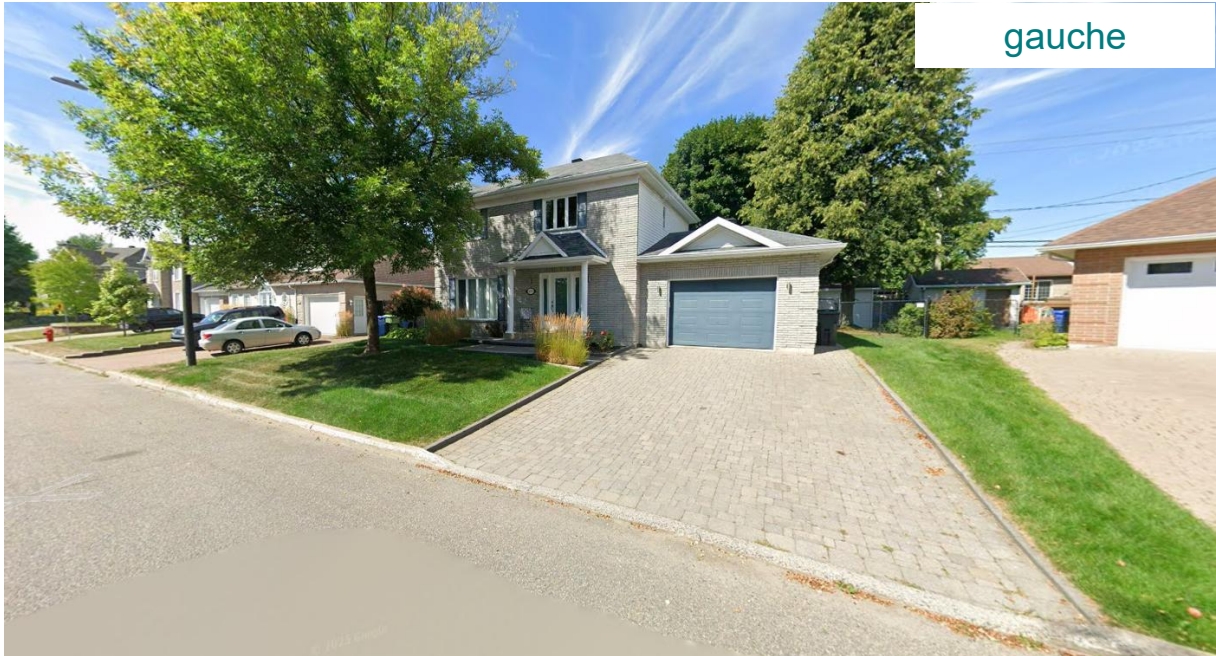
Localisation



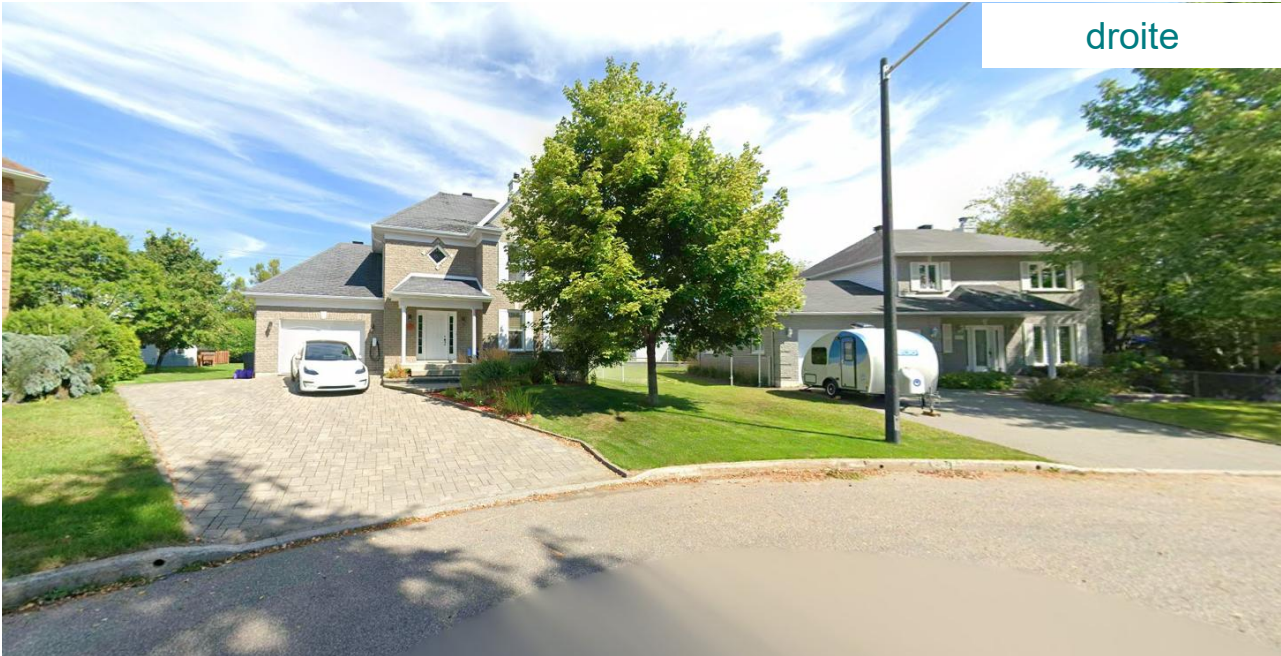
Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

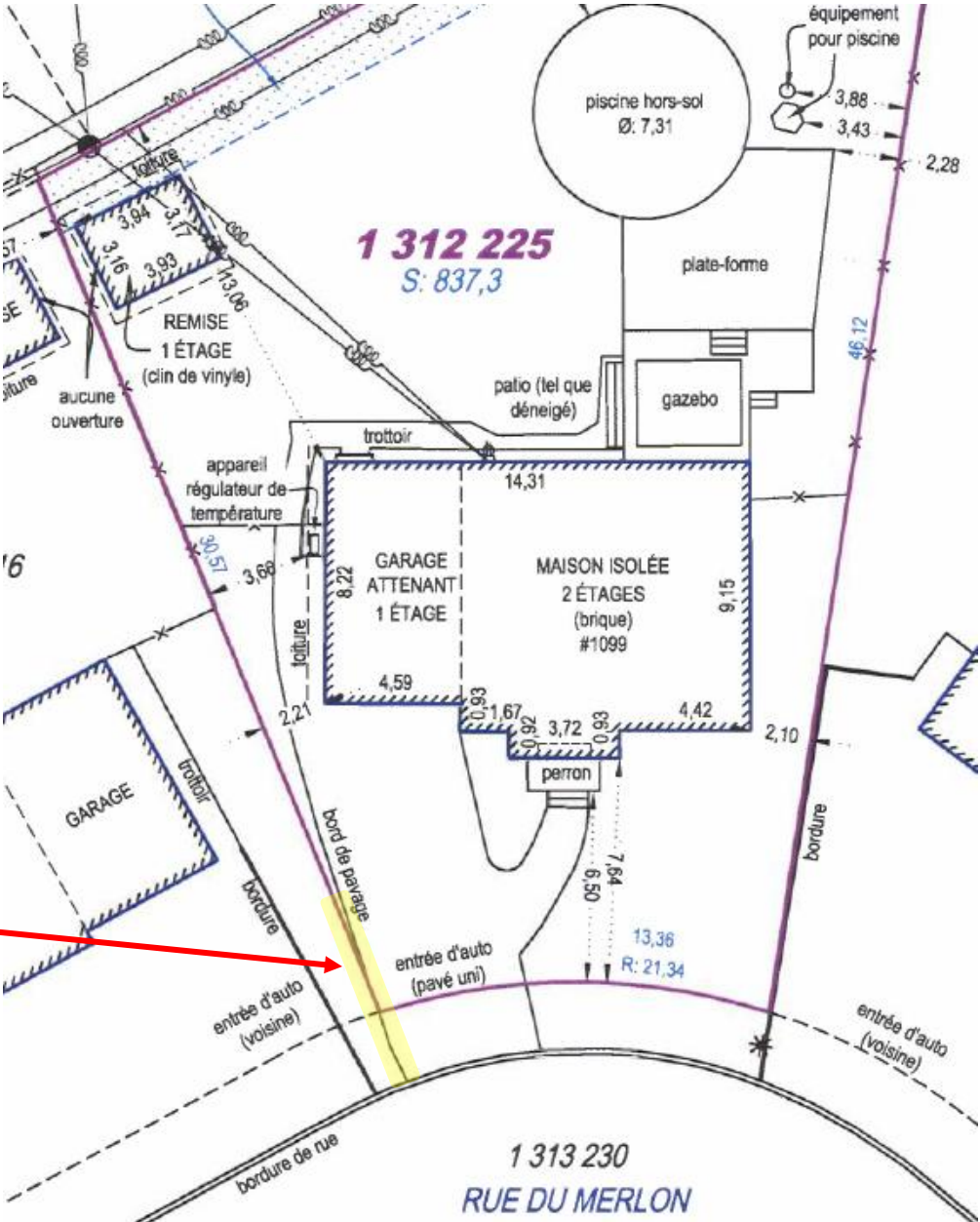
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage* n° V-965-89 suivants :

- Une largeur variant de 5,5 à 8,4 mètres dans la section la plus étendue, alors que la largeur maximale prescrite d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement est de 6,1 m;
- Une aire de stationnement et une ouverture à la rue situées à 0 mètre de la ligne latérale alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

Implantation actuelle

élément dérogatoire existant



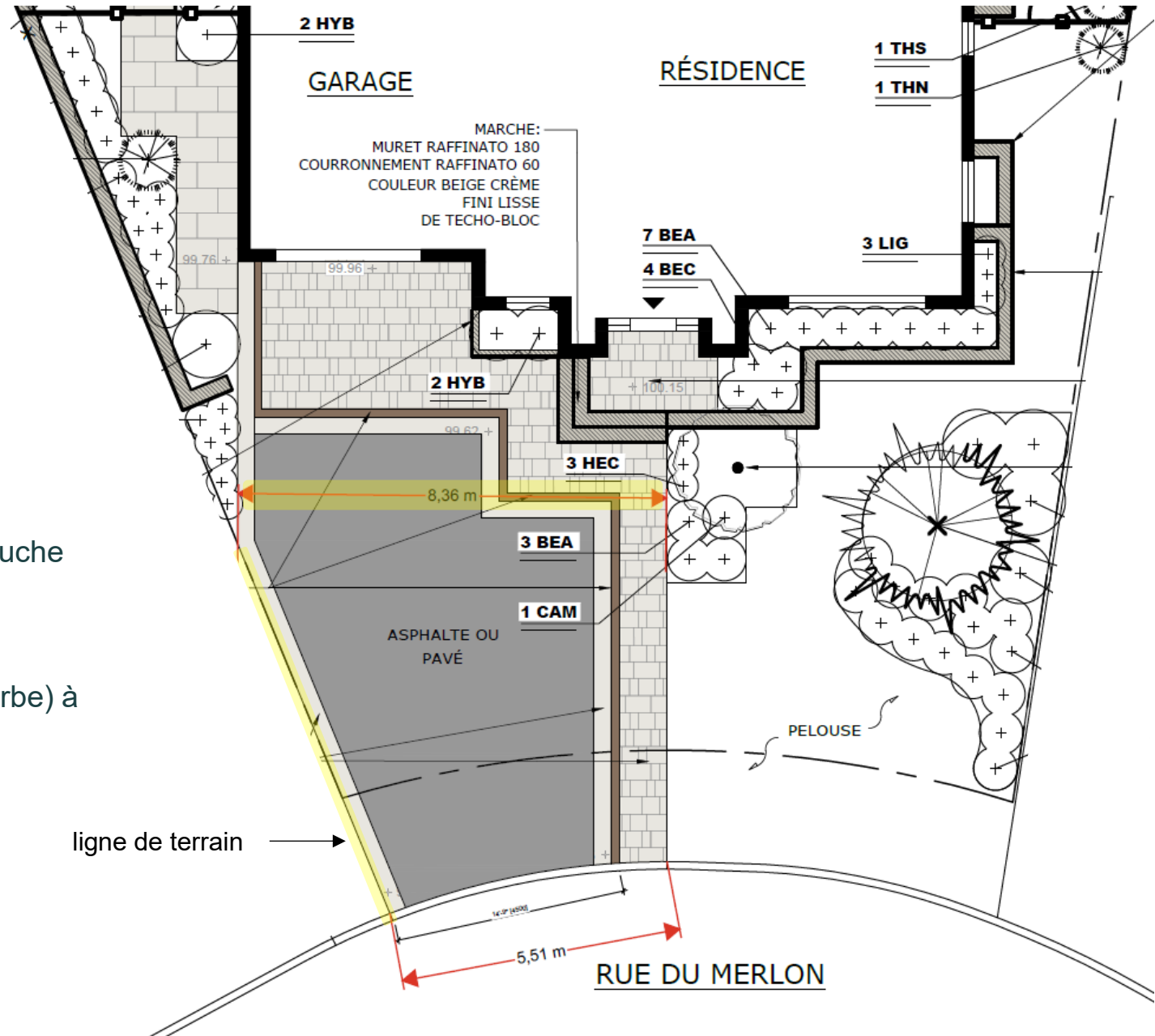
Implantation projetée

éléments dérogatoires

Distance de 0 m par rapport à la ligne latérale gauche

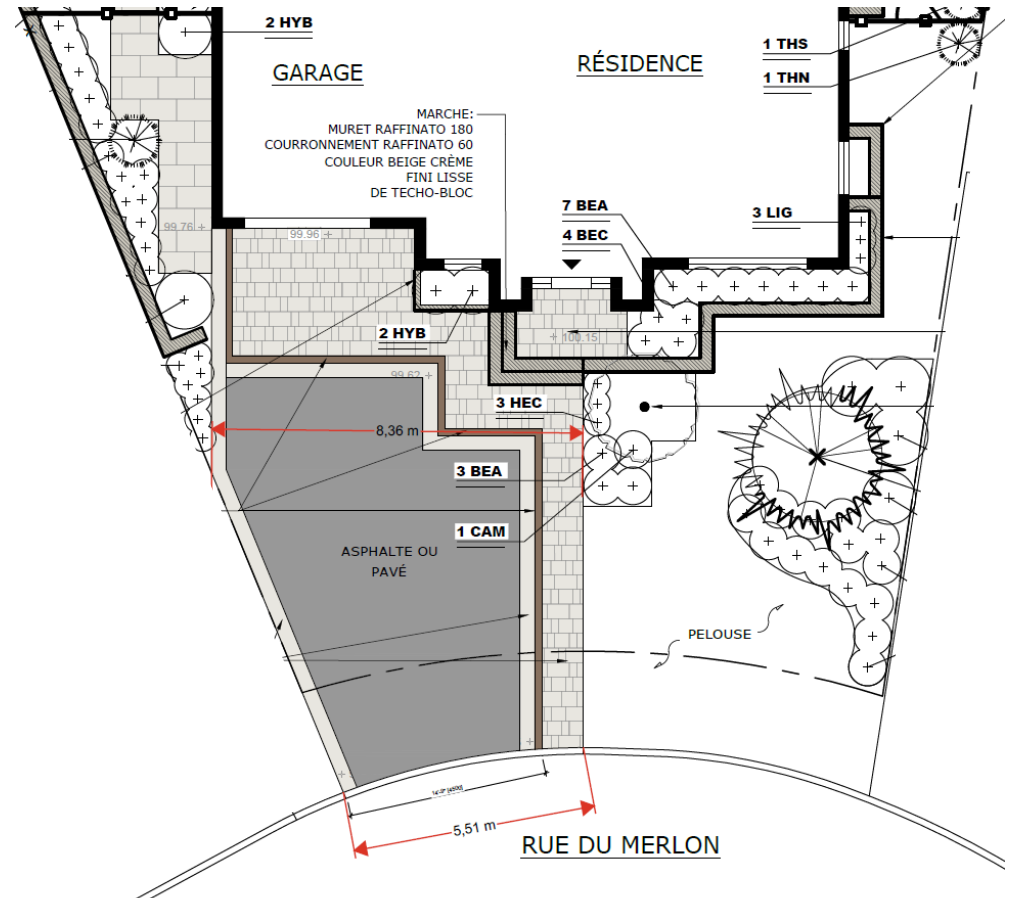
+

Largeur variant de : 5,5 m (ouverture à la rue courbe) à 8,4 m (partie la plus large)



AVIS DU CCU

FAVORABLE



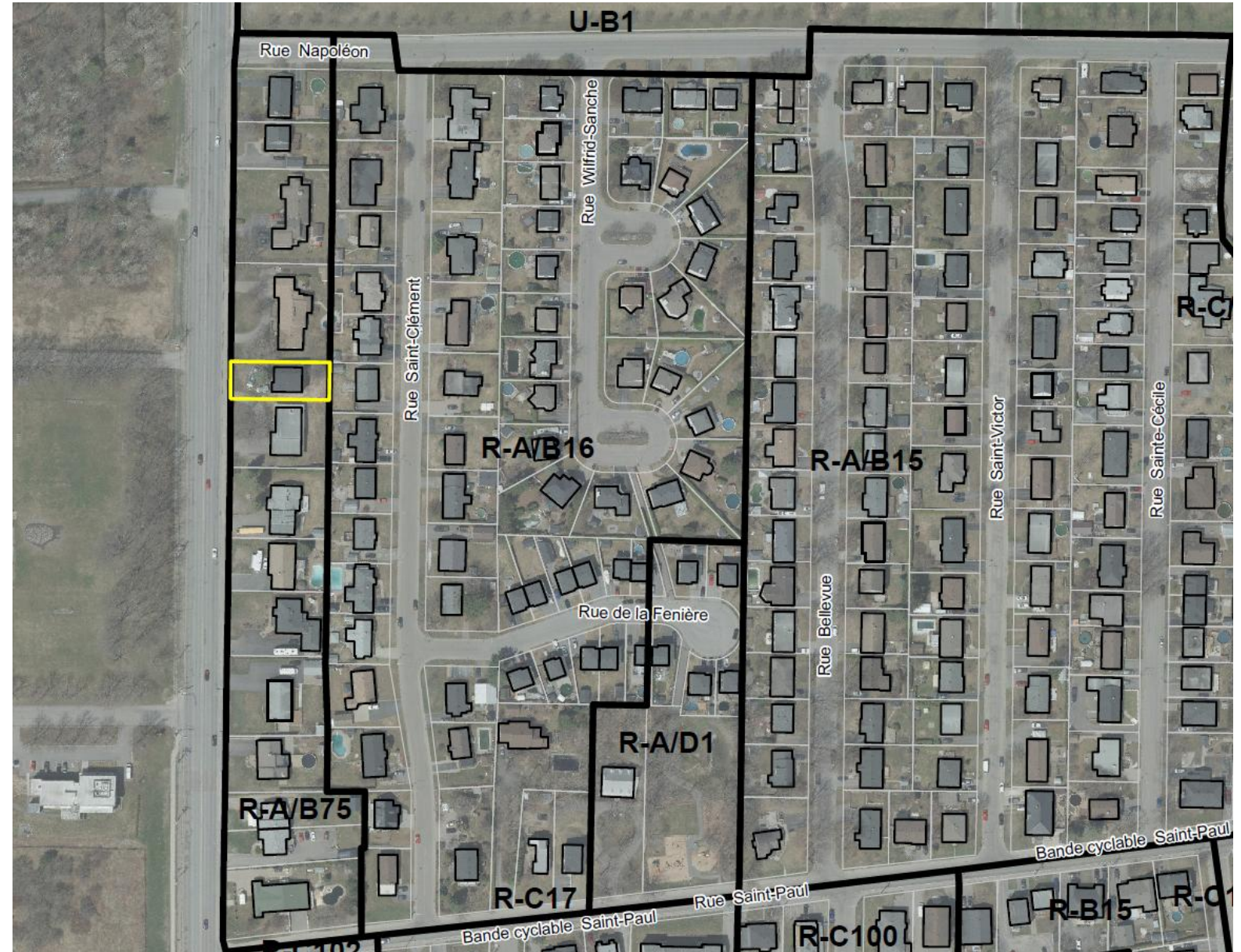
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

1419, ROUTE DE L'AÉROPORT

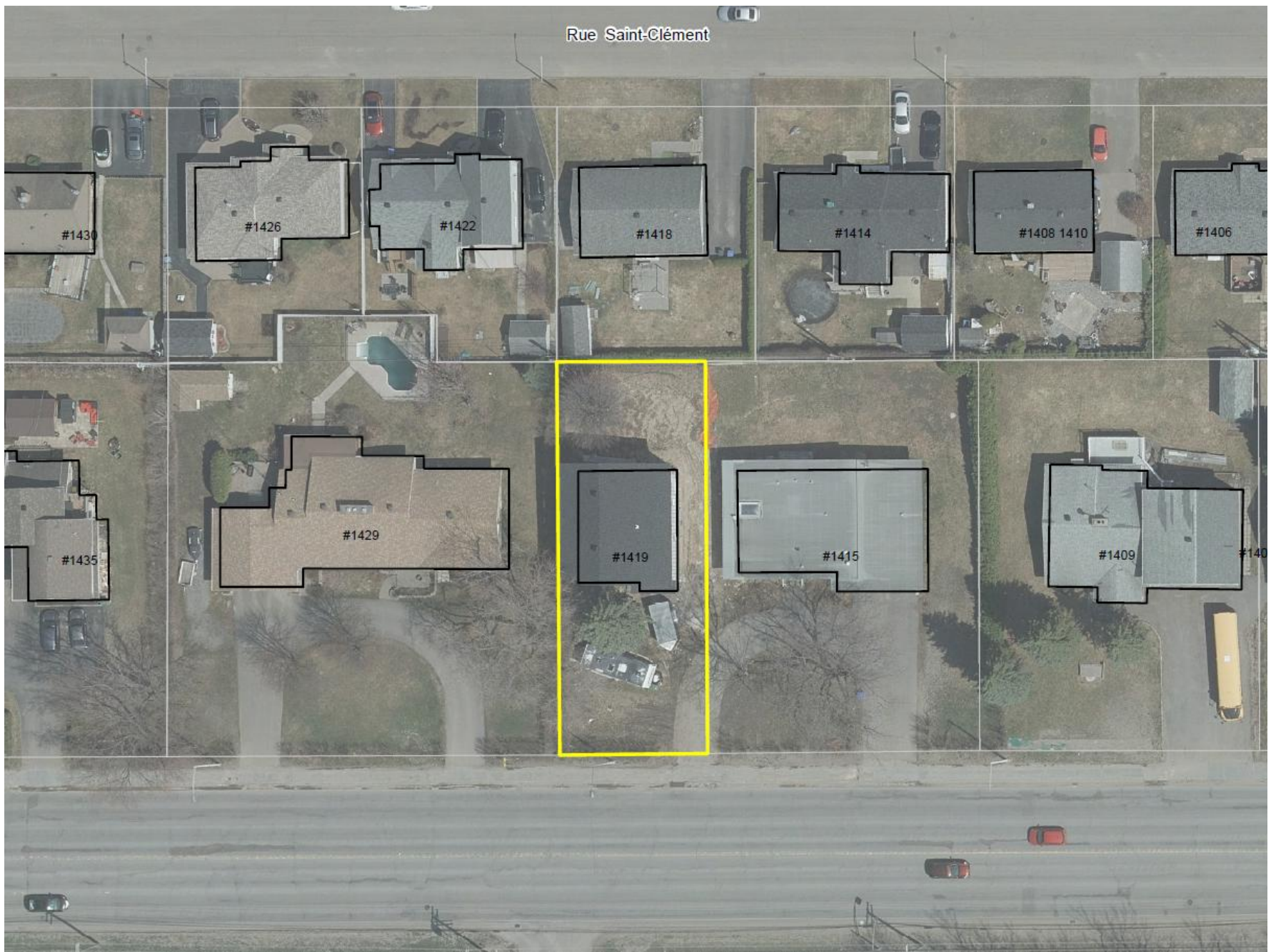
Localisation

Zone R-A/B₇₅ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre que la façade avant d'un bâtiment principal et que l'aire de stationnement soient modifiées avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivants* :

- Une aire de stationnement empiétant de 4,2 mètres en façade alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres;
- Une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 9,8 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres.

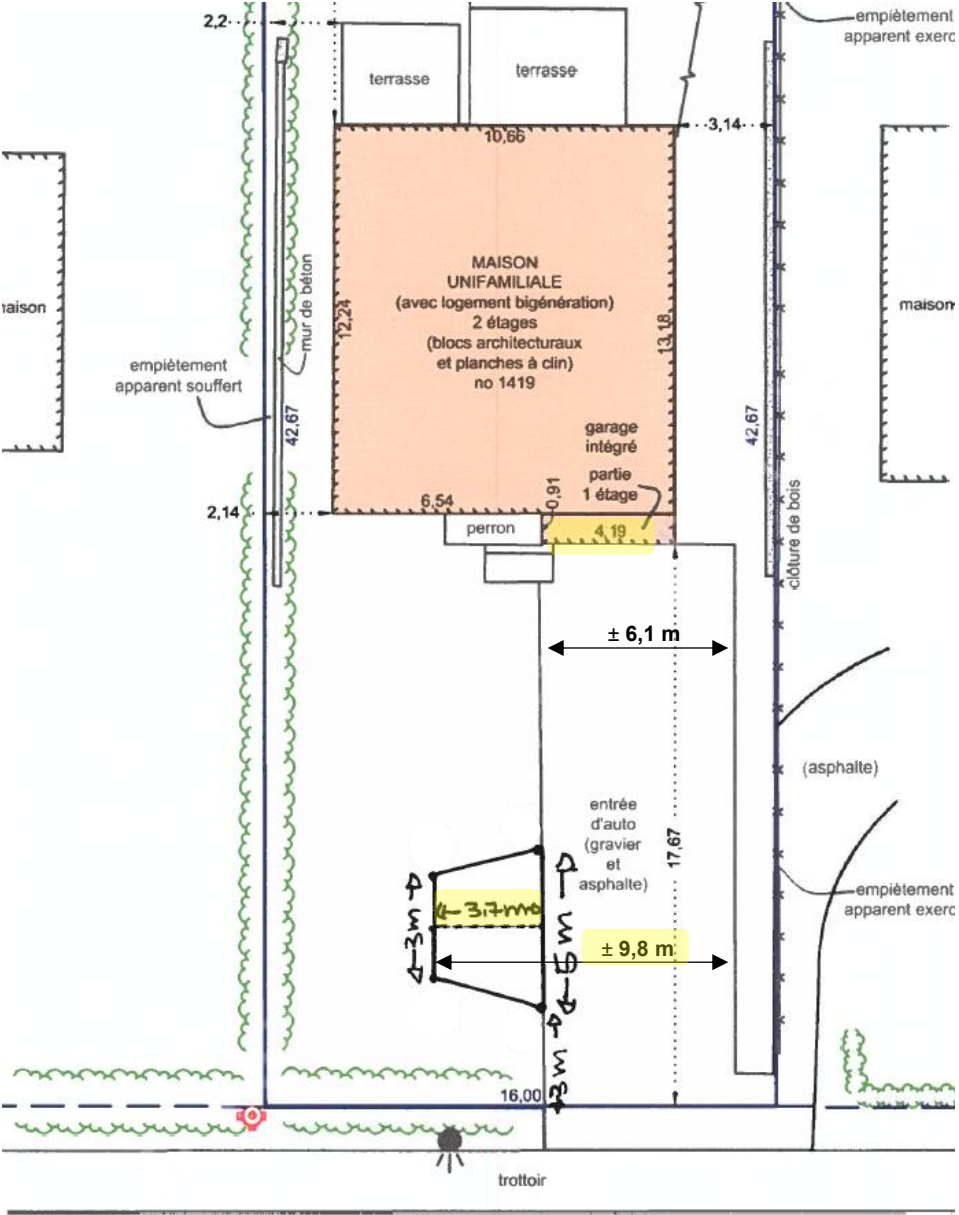
C'est le retrait de la porte de garage qui créé l'empiètement dérogatoire.

Le second élément dérogatoire est demandé à des fins de sécurité et permettra de repartir en marche avant vers la route de l'Aéroport (mauvaise visibilité liée à la topographie de la route).

Implantation projetée

Le projet inclurait également l'**asphaltage** de l'ensemble de l'aire de stationnement et du décroché.

éléments dérogatoires



2 164 381
ROUTE DE L'AÉROPORT

Remplacement de la porte de garage



façade actuelle



façade projetée (générée par IA)

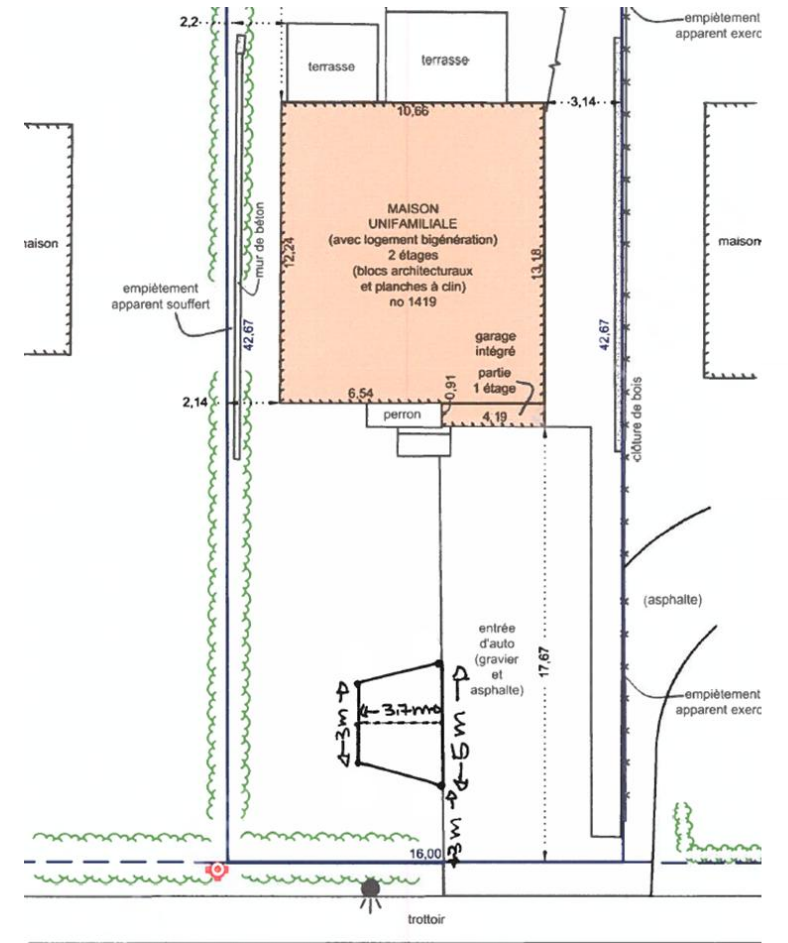
dimensions des fenêtres : 24" x 64"



remplacement de la porte de garage par 2 fenêtres et 1 porte (généré par IA)

AVIS DU CCU

FAVORABLE



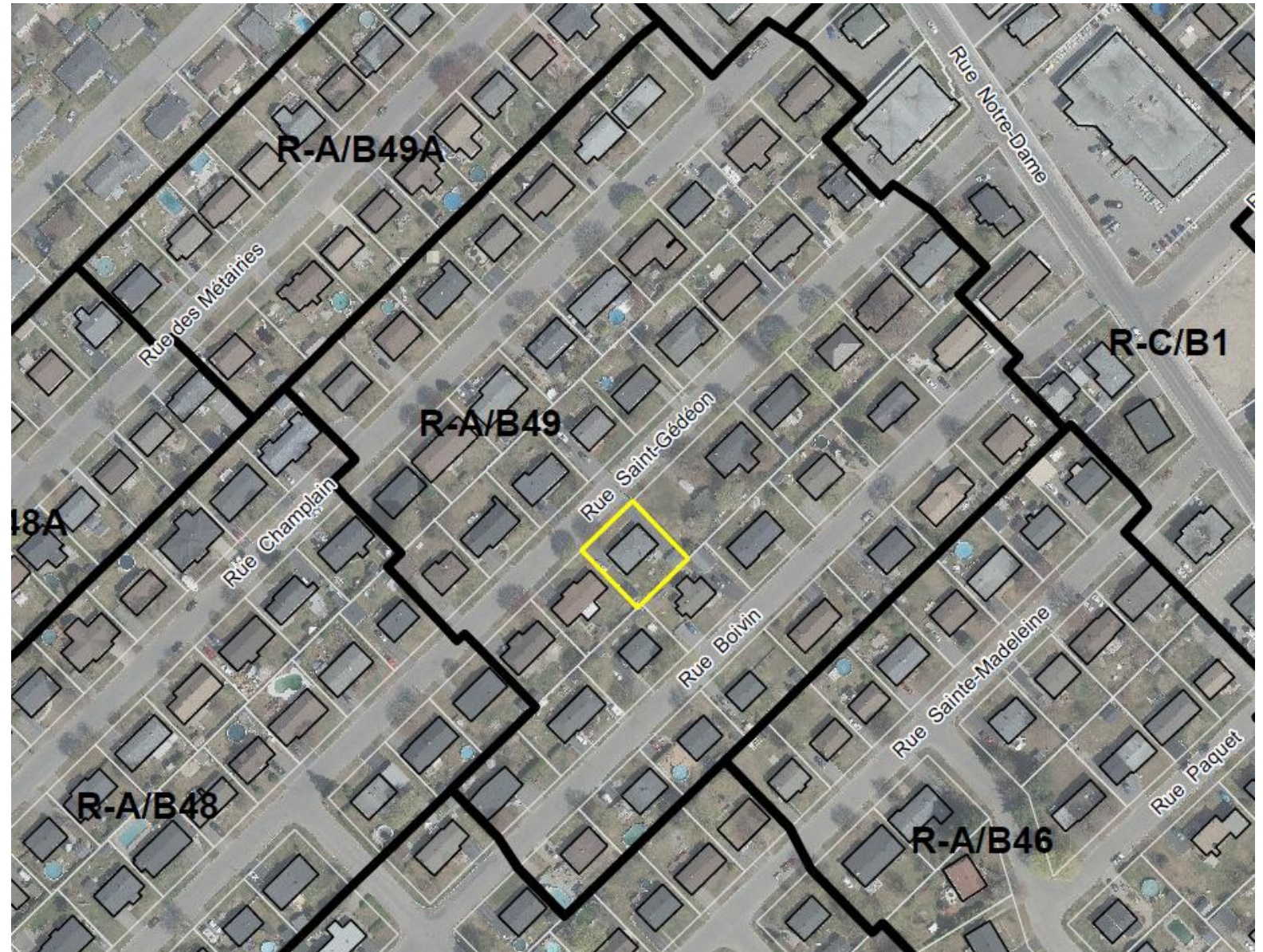
2 164 381
ROUTE DE L'AÉROPORT

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1423, RUE SAINT-GÉDÉON

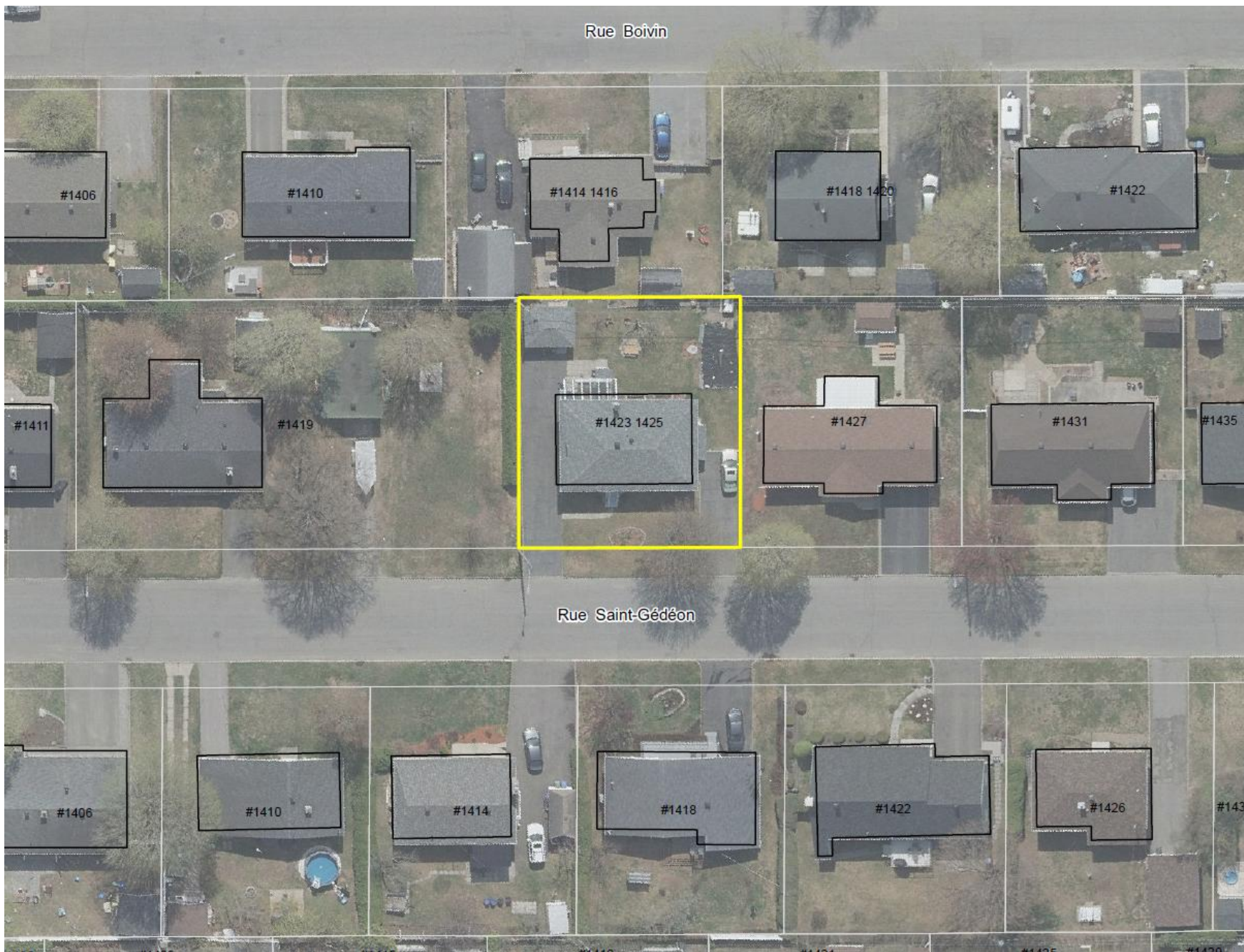
Localisation

Zone R-A/B₄₉ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



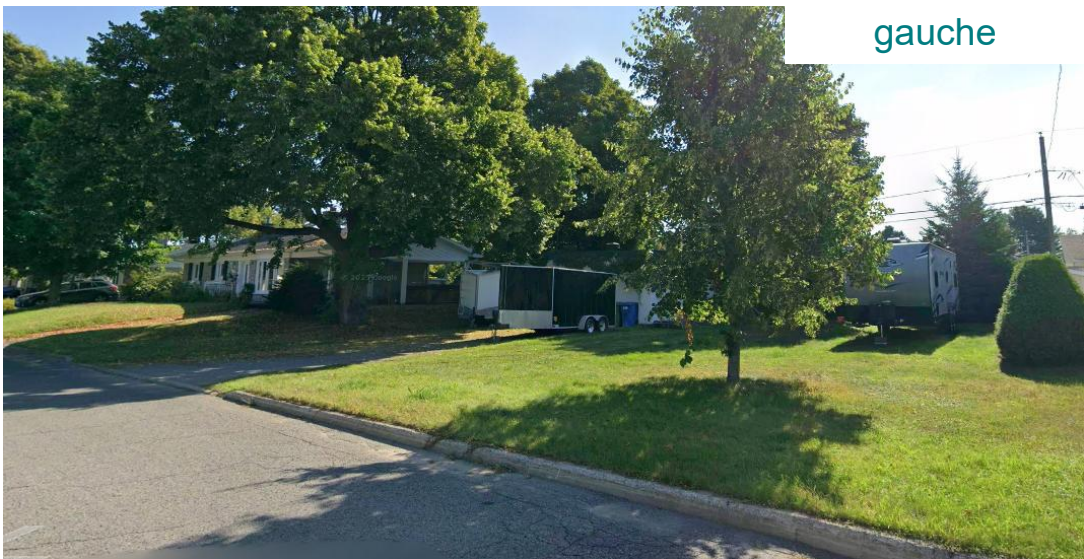
Site visé (avant)



Site visé (arrière)



Voisinage



gauche



droite

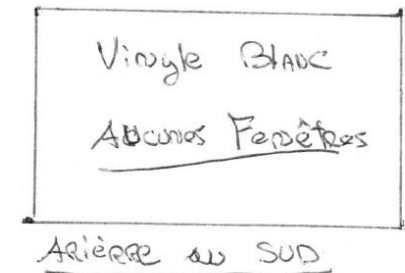
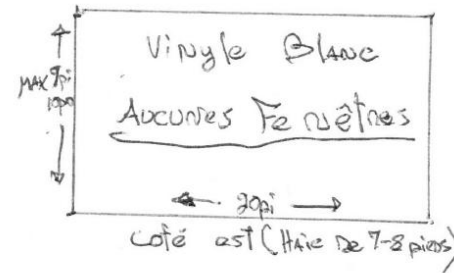
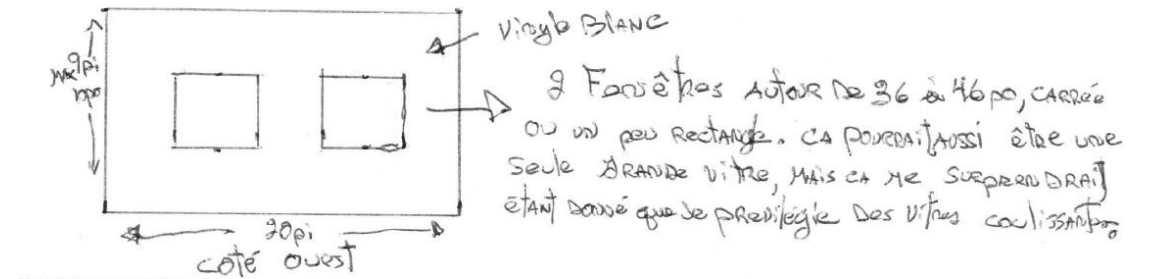
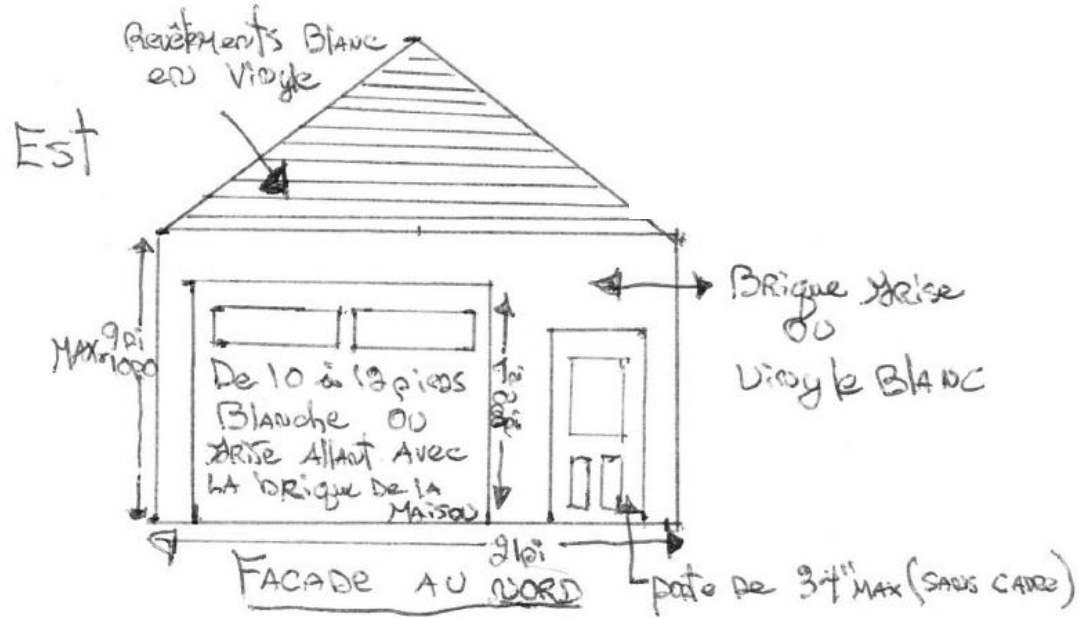


en face

NATURE DE LA DEMANDE

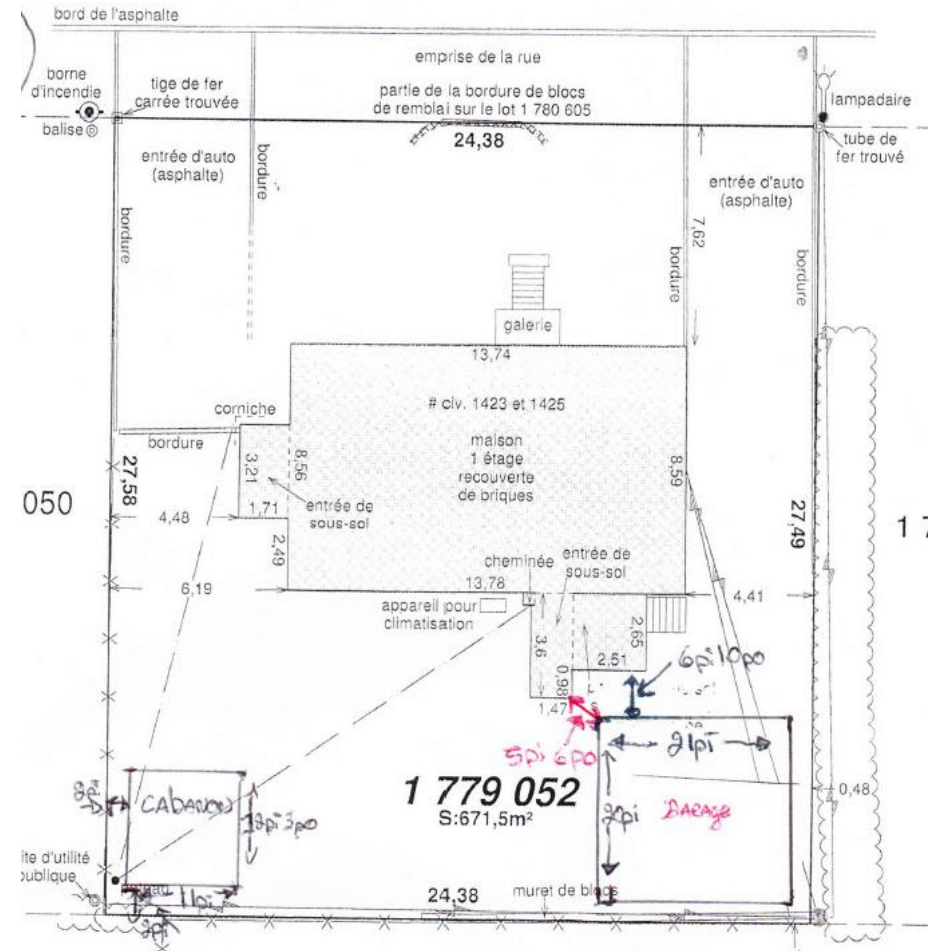
Permettre la construction d'un garage isolé situé à 1,6 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.

Élévations



AVIS DU CCU

FAVORABLE

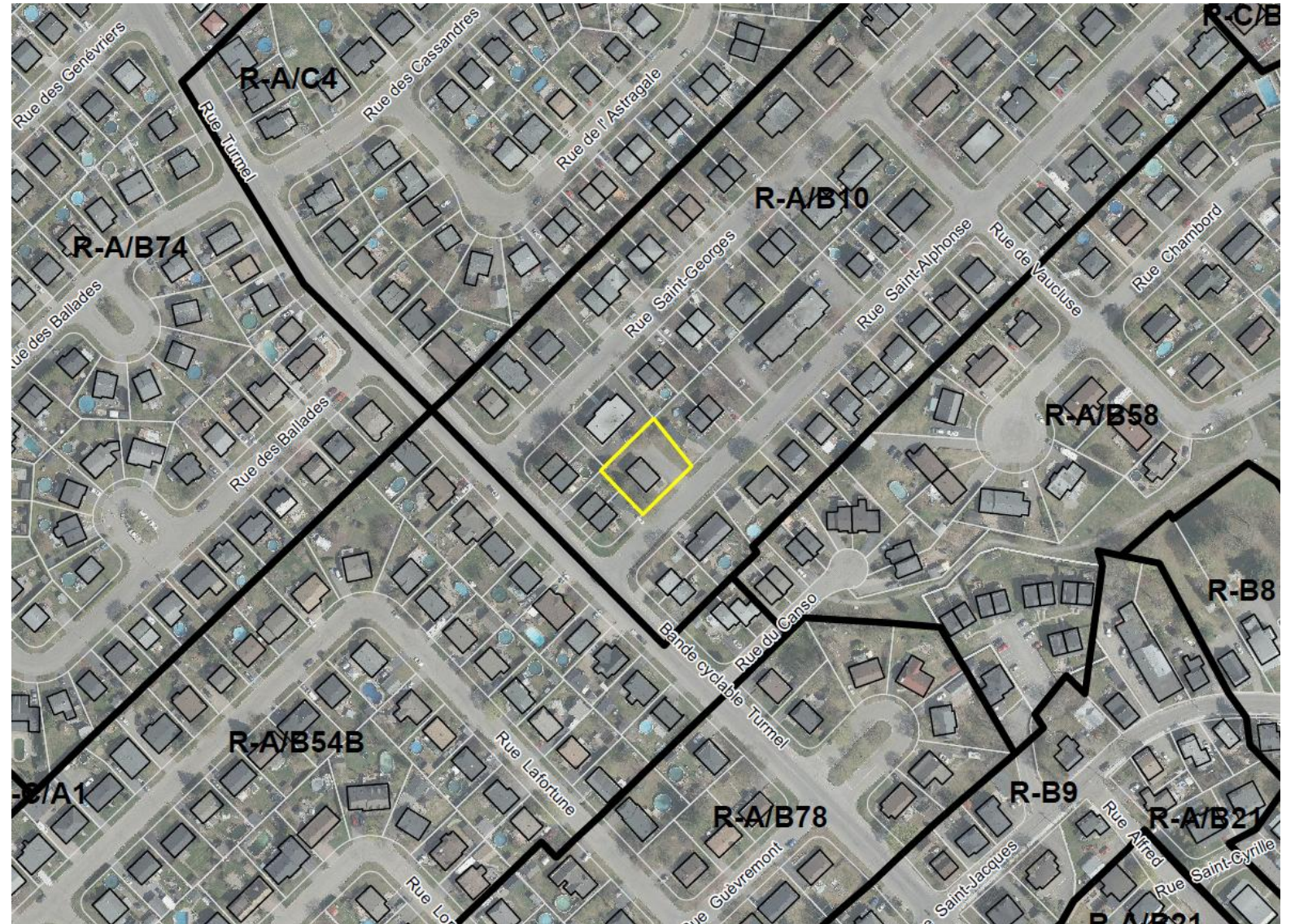


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1448, RUE SAINT-ALPHONSE

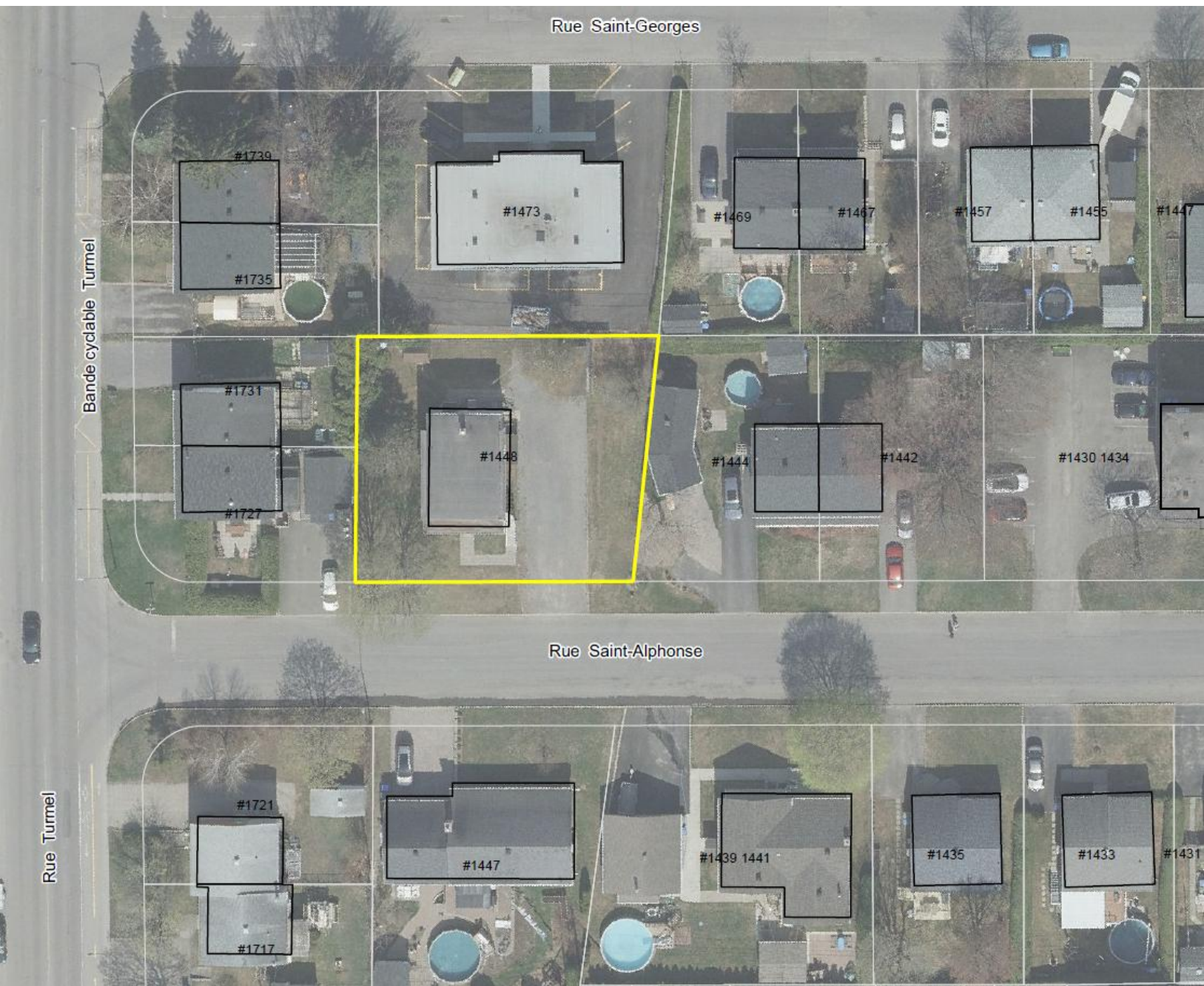
Localisation

Zone R-A/B₁₀ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})
- *Bi et trifamiliale (h_2)*



Localisation



Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

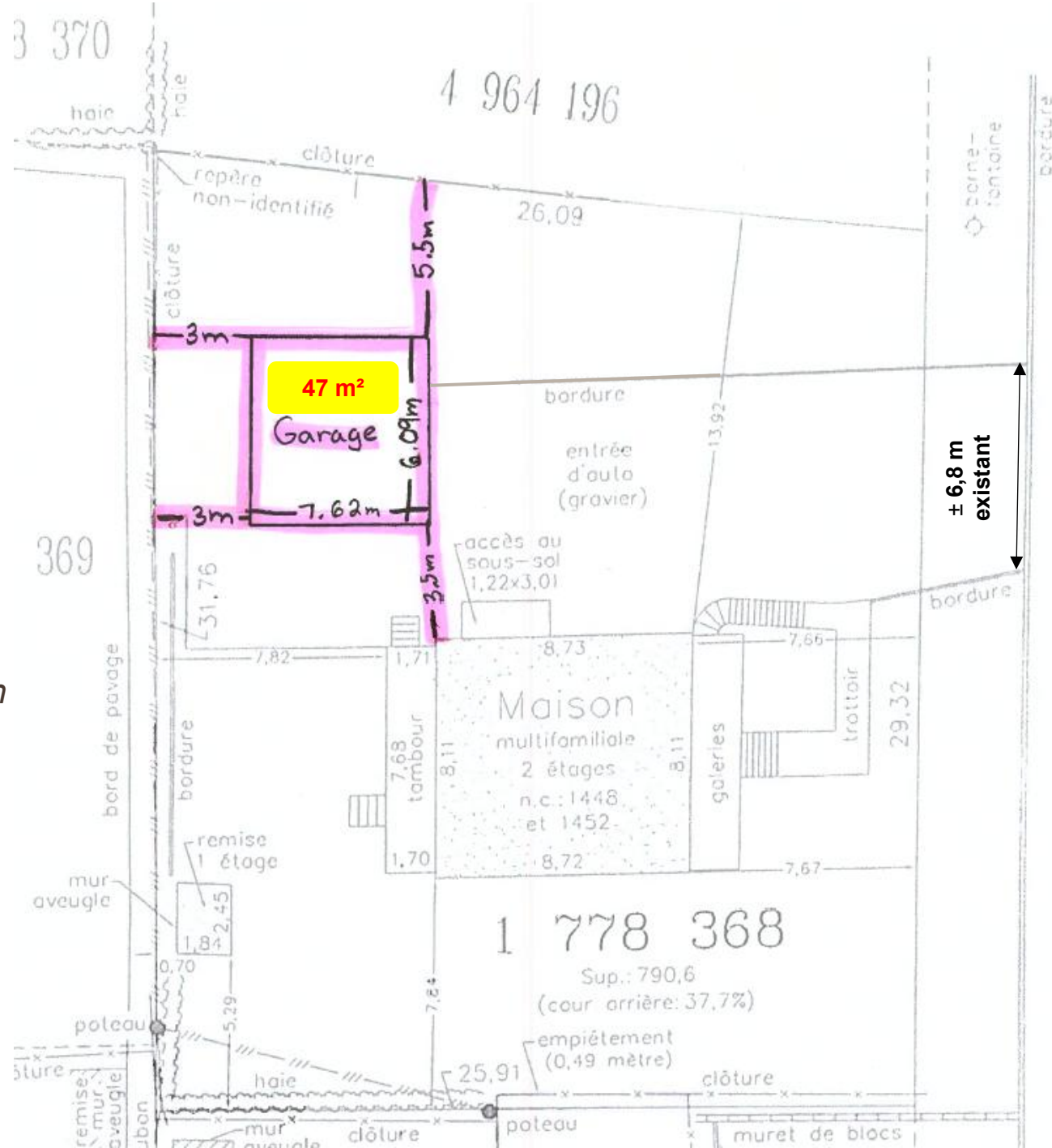
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 47 m², alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 m².

Implantation projetée

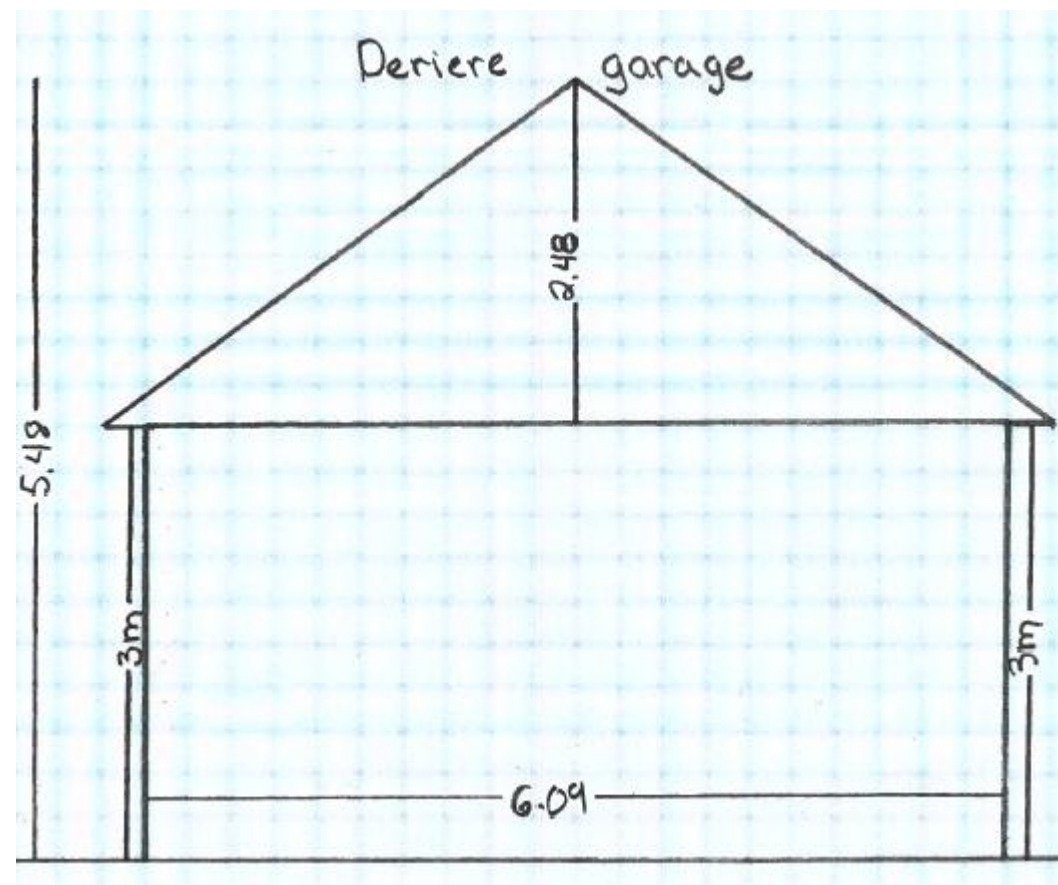
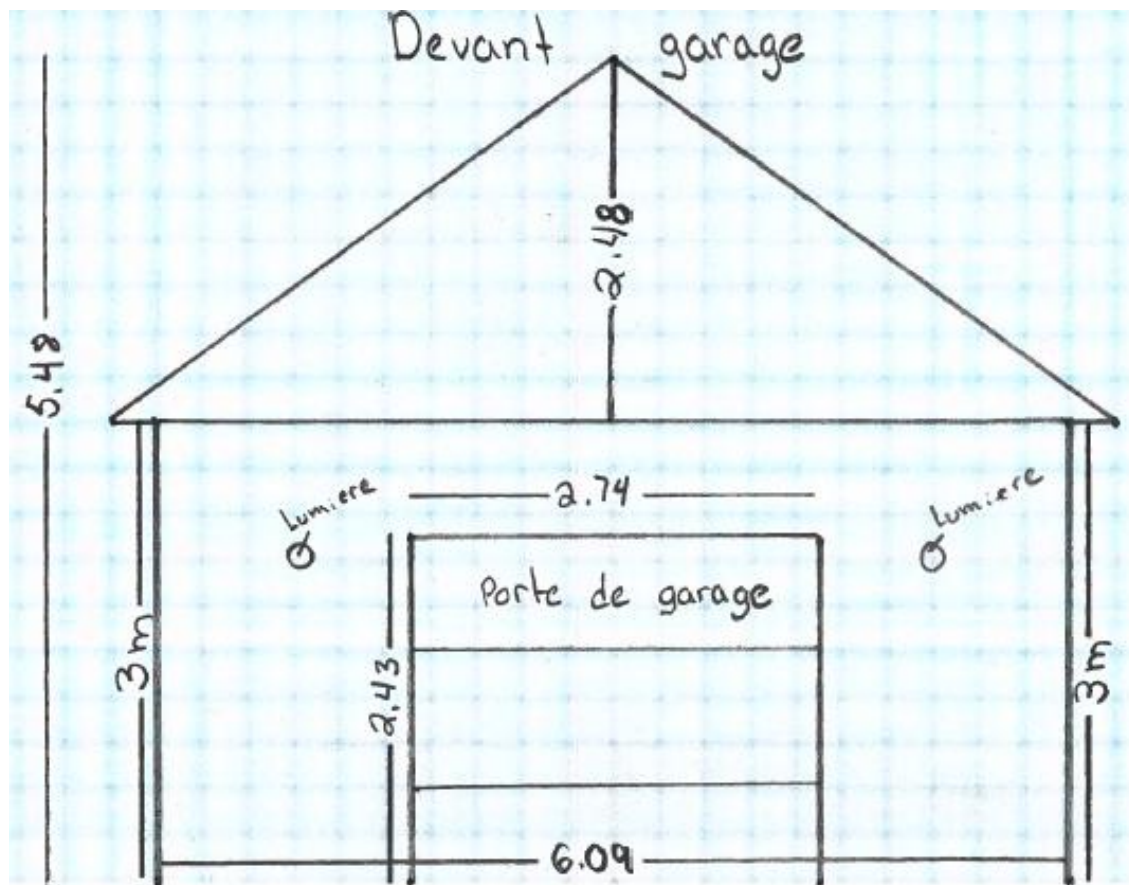
élément dérogatoire

Bâtiment construit en 1944, avant l'adoption du 1^{er} règlement d'urbanisme (1951)



rue Saint-Alphonse

Élévations



Porte de garage : blanche

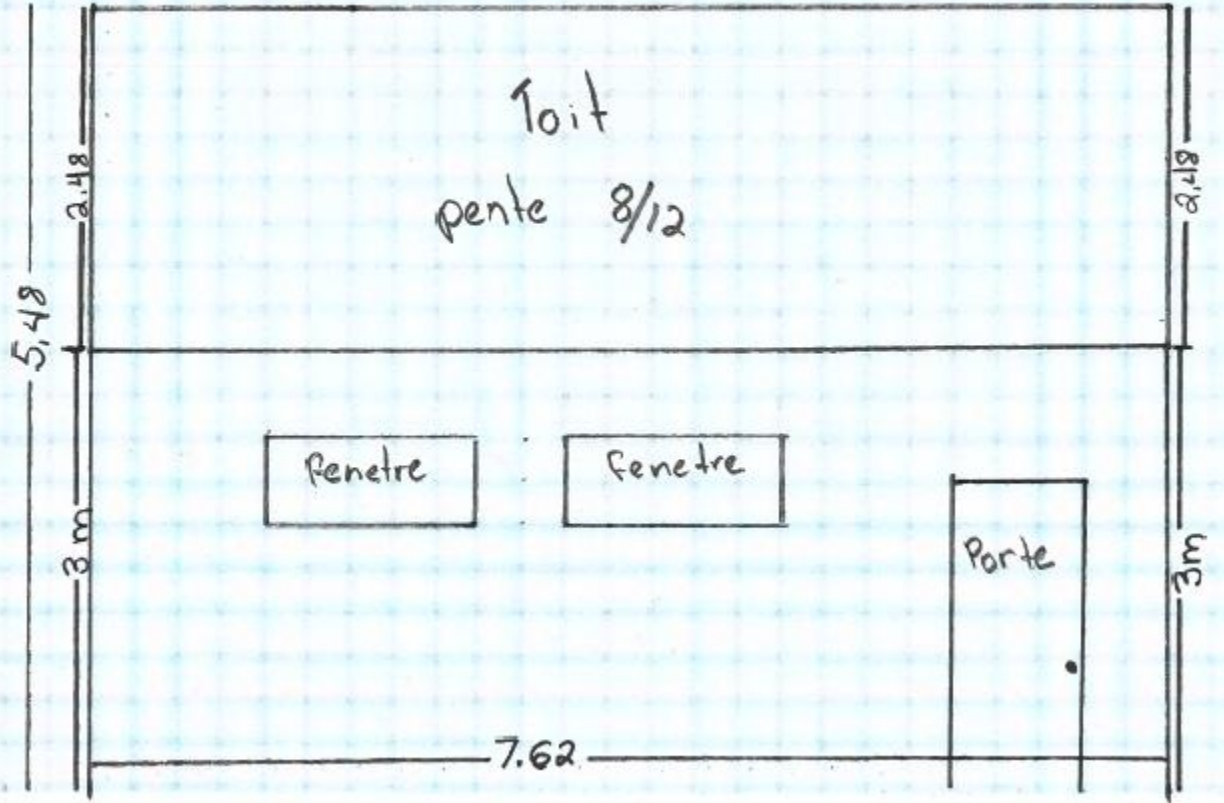
Revêtement de la toiture : bardeau d'asphalte noir

Revêtement extérieur : vinyle de la même couleur que la résidence principale

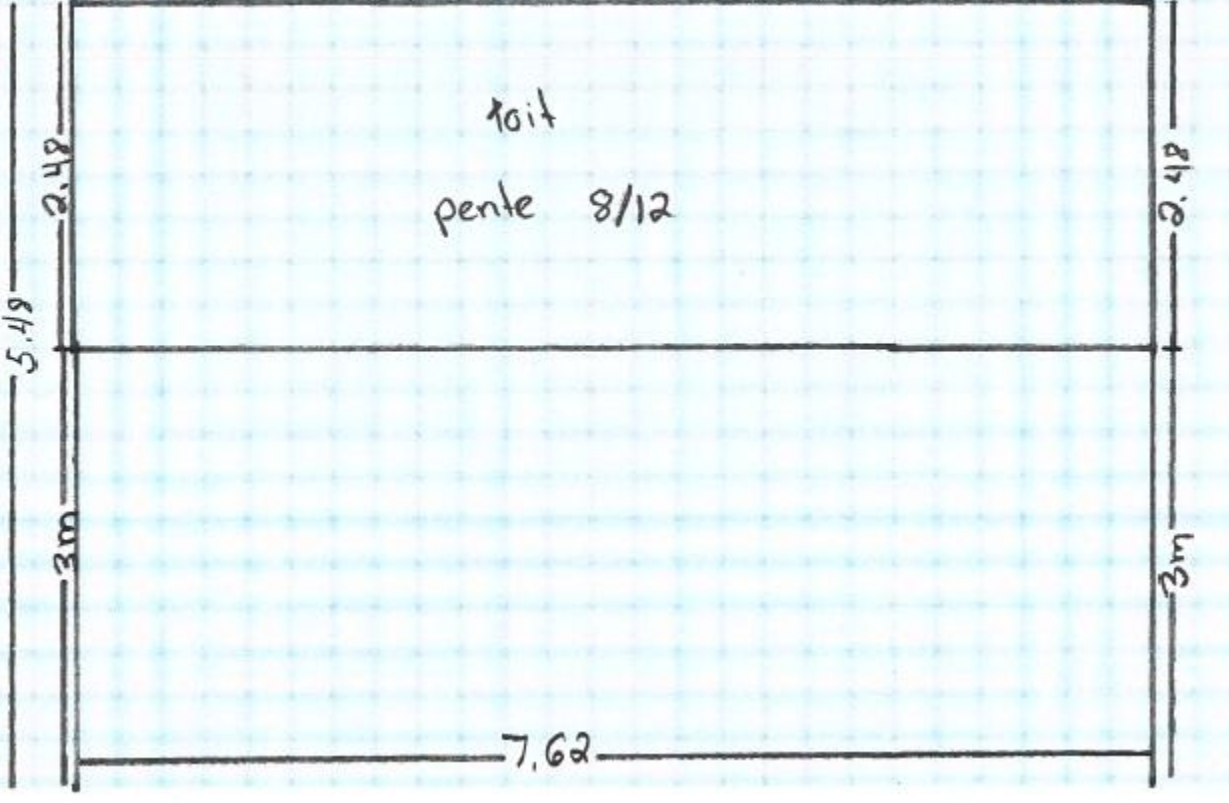
Fascia et soffite : blancs

Élévations

côté résidence principale



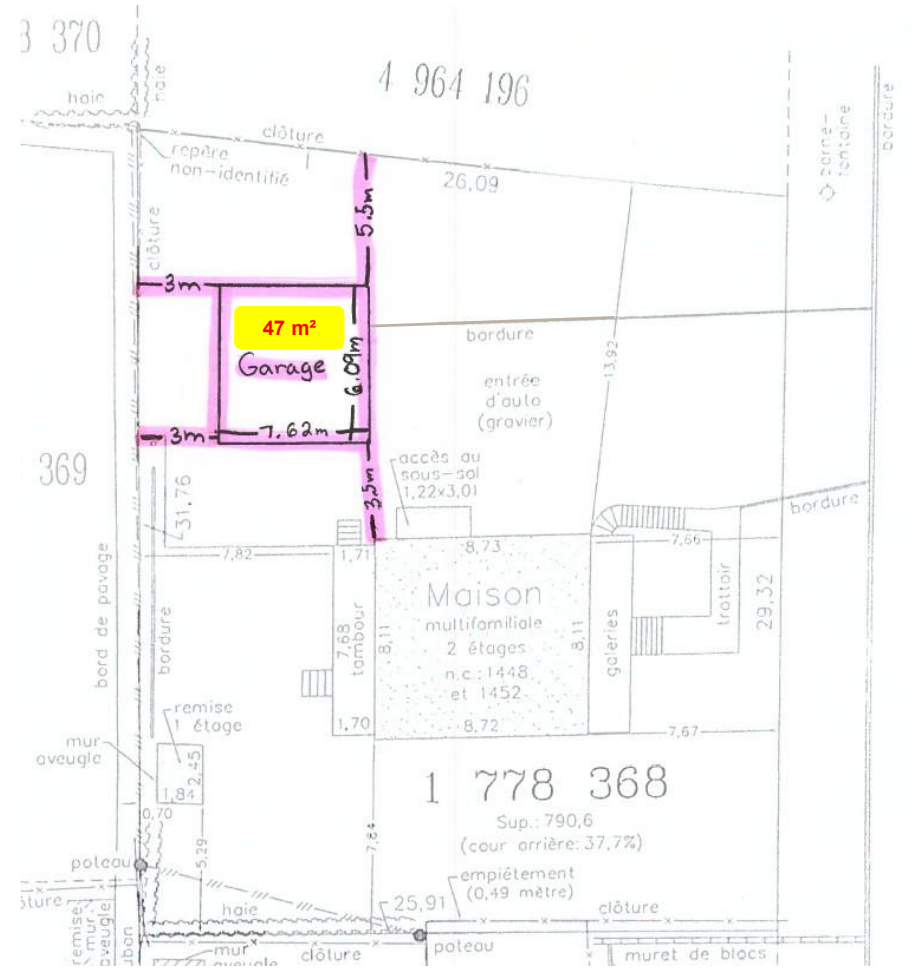
côté voisin



Porte et fenêtres: blanches

AVIS DU CCU

FAVORABLE



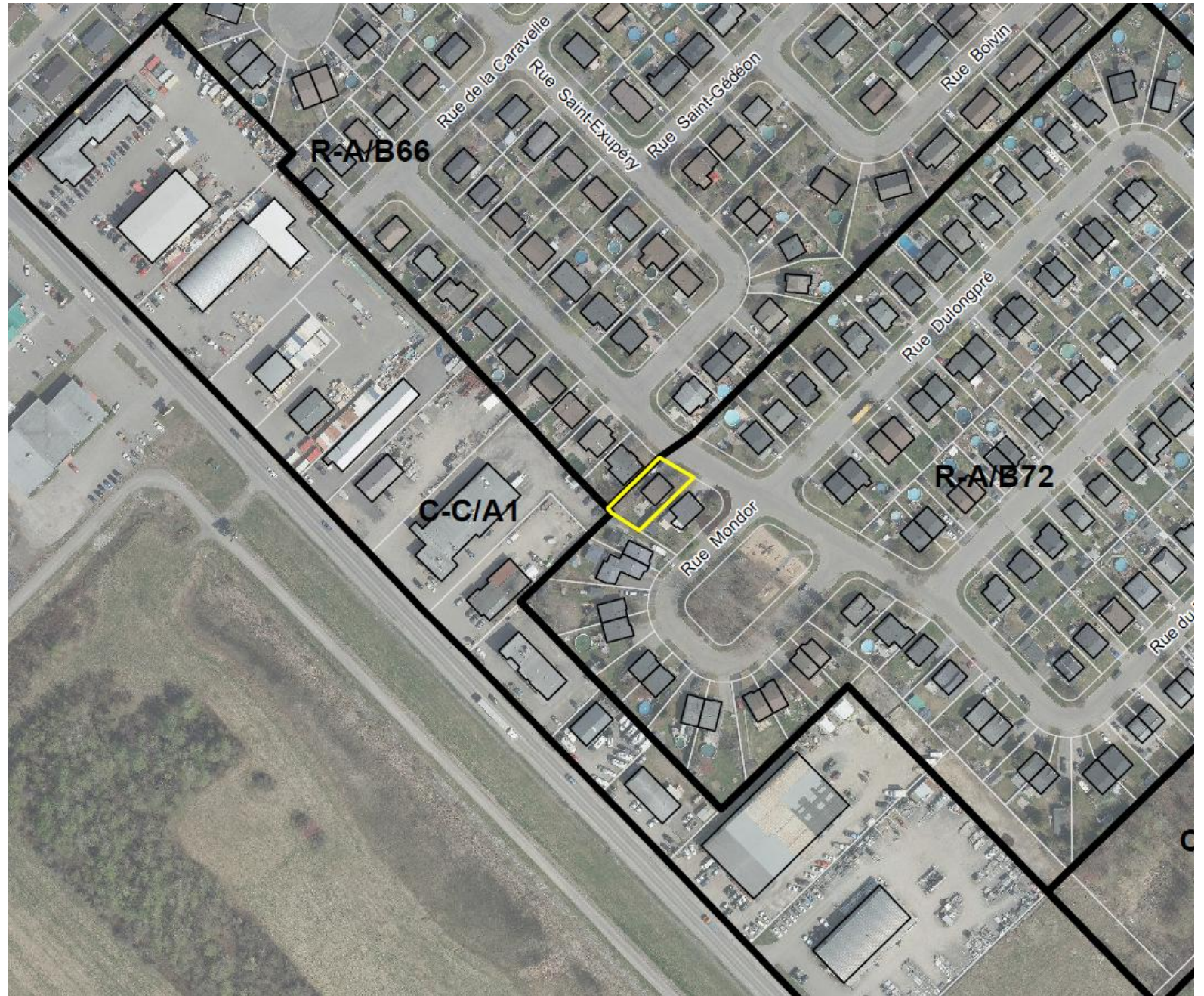
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
rendre réputé conforme

1951-1953, RUE DU PETIT-PRINCE

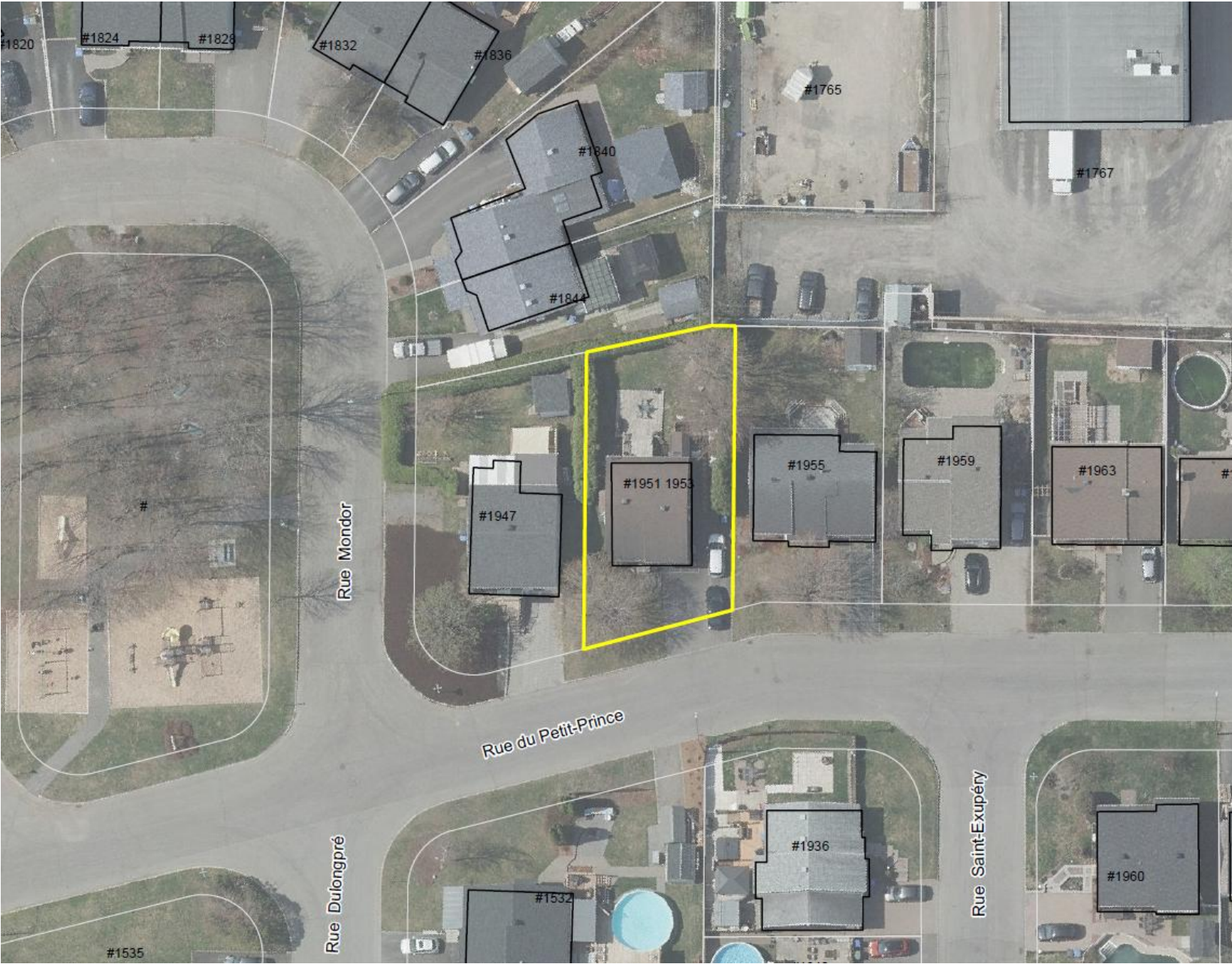
Localisation

Zone R-A/B₇₂ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



Site visé



Voisinage

gauche

droite

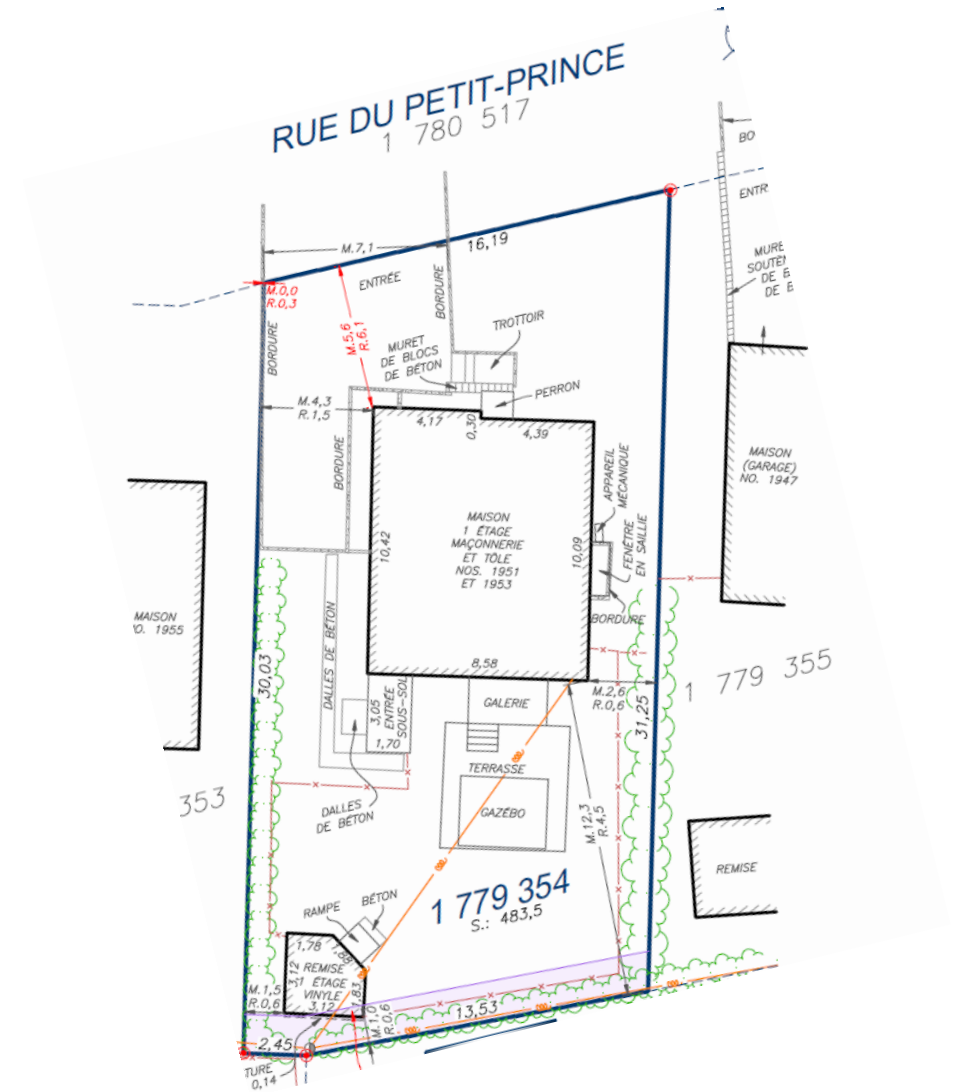
en face

NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la marge avant de 5,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

AVIS DU CCU

FAVORABLE



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

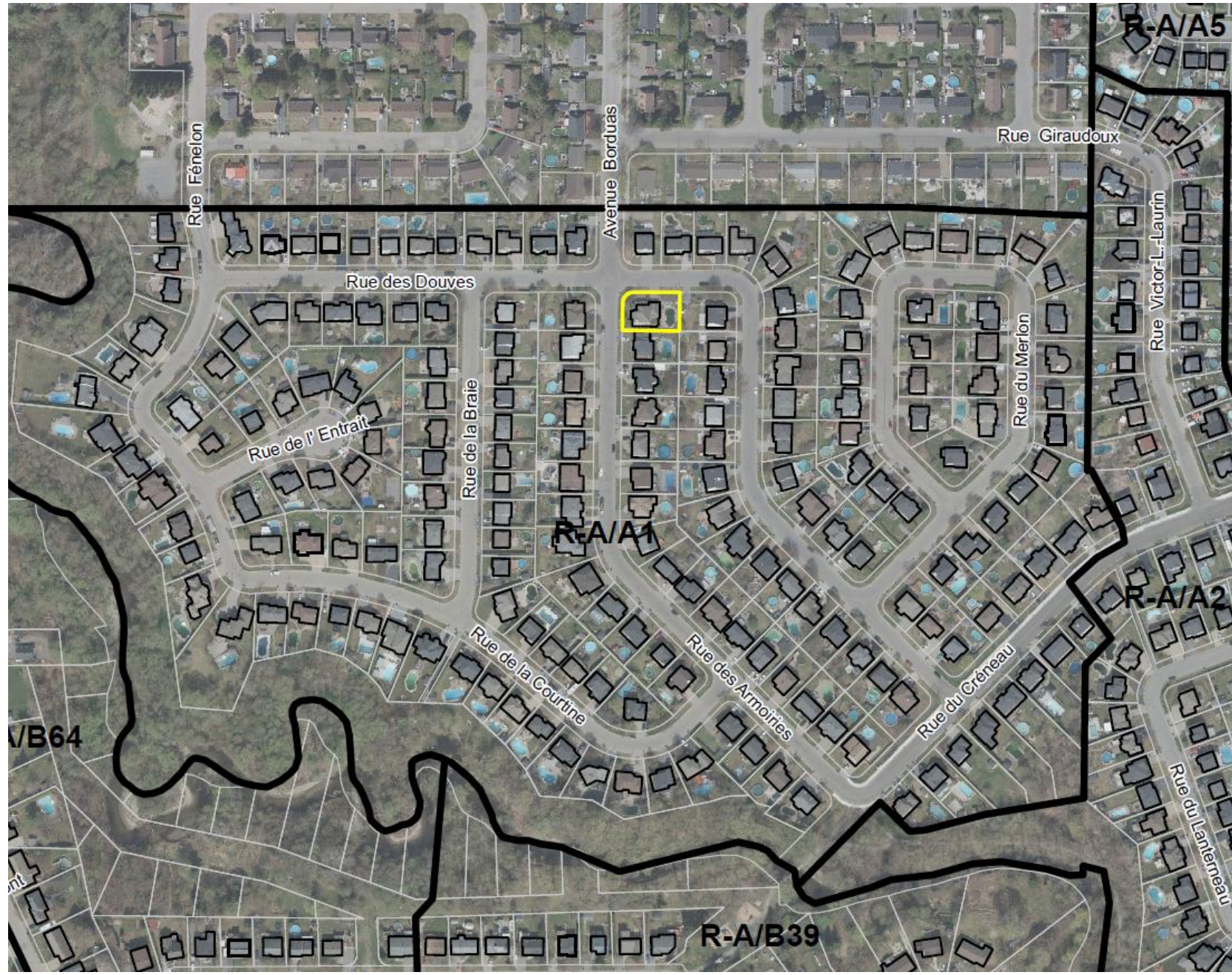
1995, RUE DES ARMOIRIES

(1^{ère} présentation : CA du 20 janvier 2026)

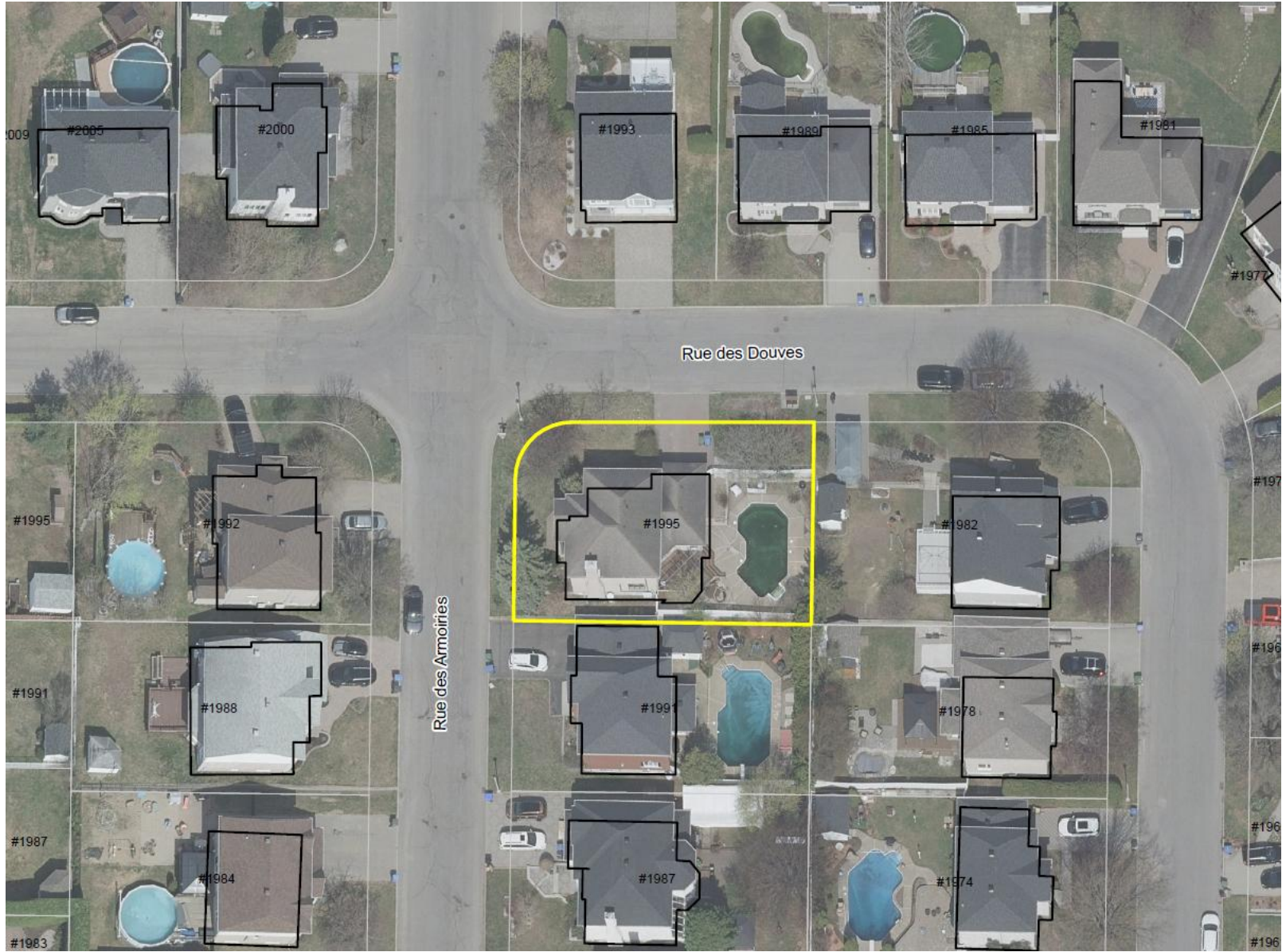
Localisation

Zone R-A/A₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)



Localisation



Site visé

cour avant principale



rue des Doves

rue des Armoiries

cour avant secondaire



rue des Doves

rue des Armoiries

Voisinage

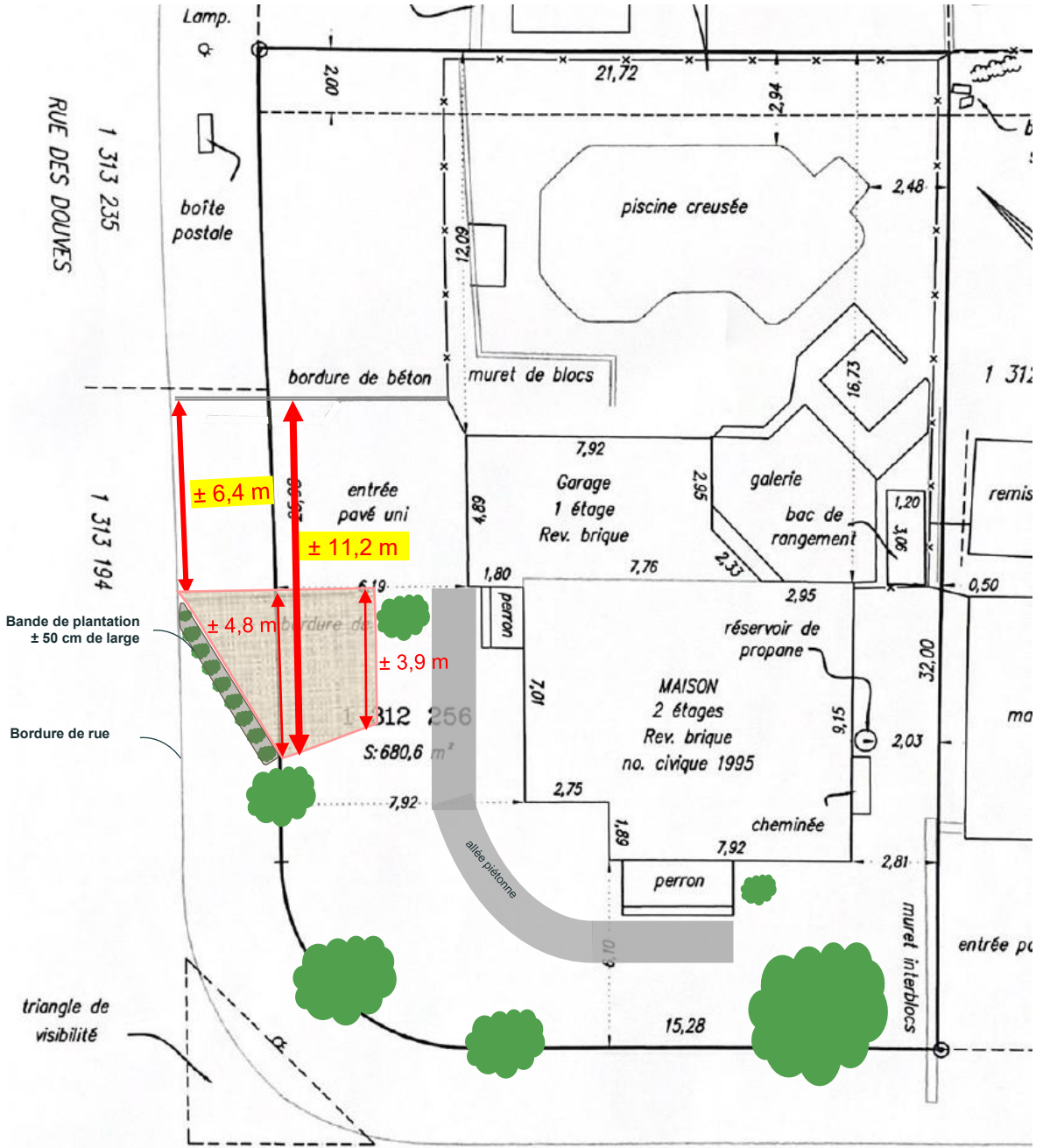


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la modification d'une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,4 mètres et 11,2 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation projetée

Élément dérogatoire

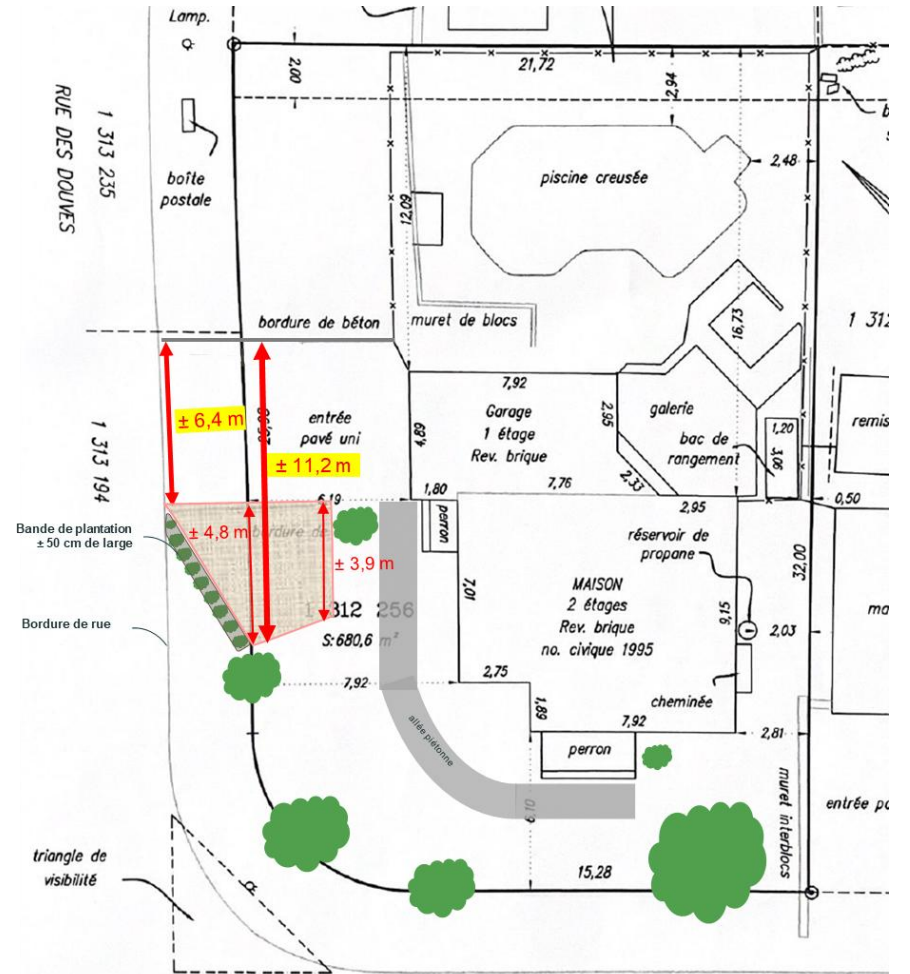


Aménagement modifié projeté



AVIS DU CCU

FAVORABLE



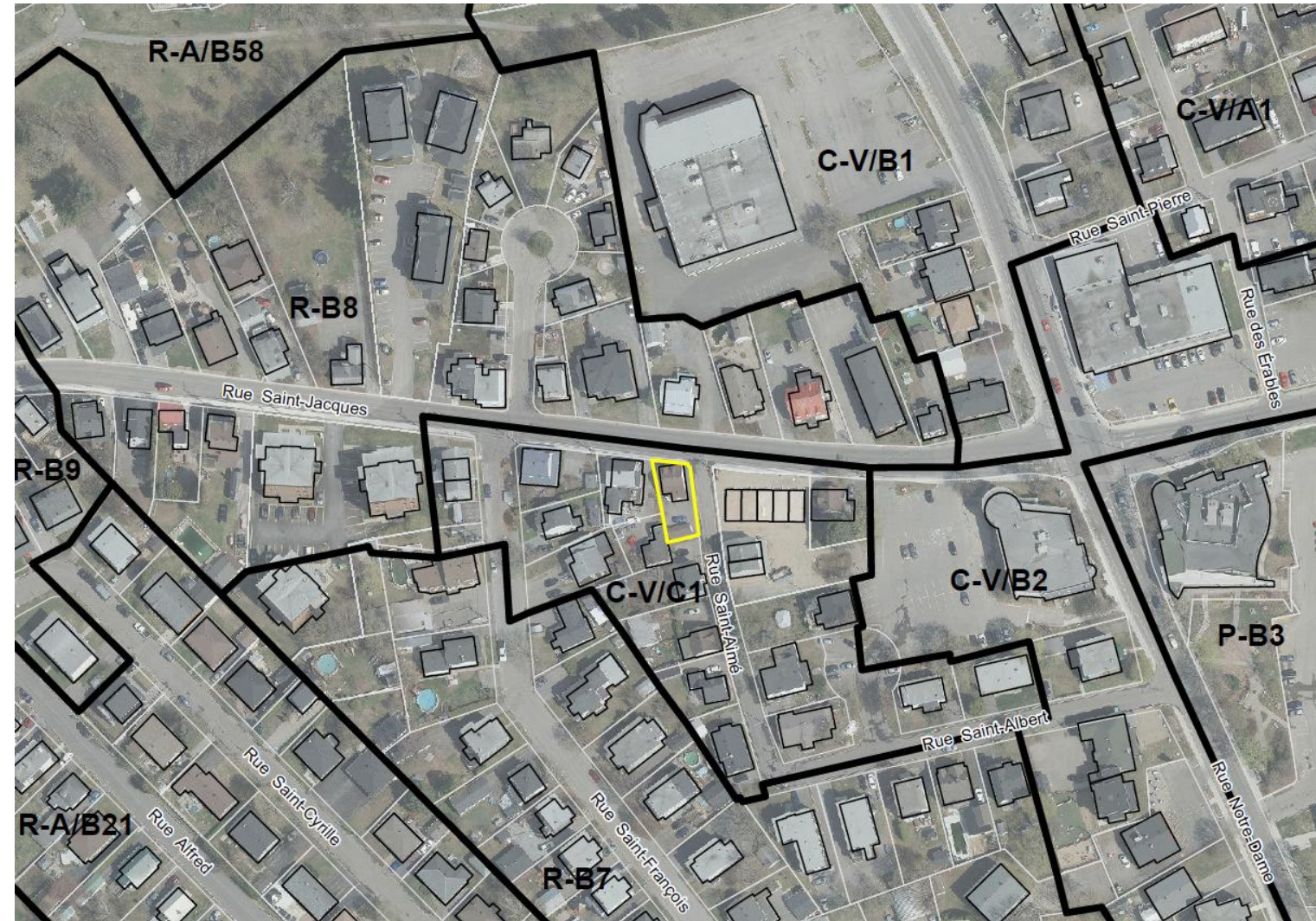
DEMANDE DE PIIA (PATRIMONIAL)

1409, RUE SAINT-JACQUES

Localisation

Zone C-V/C₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})
- Unifamiliale en rangée (h_{1-3})
- Habitation bi et trifamiliale (h_2)
- Habitation multiplex (h_4)



Localisation



Site visé : valeur patrimoniale faible + située dans le cœur villageois

Façade avant



Façade latérale gauche



Source : Google maps juillet 2025

Inventaire du patrimoine bâti - VAL

Identification

Usage résidentiel Type de fiche fiche sommaire Dénomination _____



IMG_2210.jpg

Informations historiques

Année de construction
Début 1860 fin 1880 date connue date estimée Source de la date estimation BG inc. Potentiel archéologique non

Architecte inconnu

Informations sur l'architecture

Nombre de niveaux 1,5 Type d'implantation isolé Forme du bâtiment rectangulaire Courant architectural maison traditionnelle québécoise

Type de revêtement moderne

Bâtiment secondaire _____

Présence d'un bâtiment secondaire non Type _____ Localisation à l'arrière

Évaluation

État physique bon Valeur d'authenticité faible Valeur de rareté non Valeur d'âge oui

Valeur d'architecture non Valeur d'usage non Valeur de contexte supérieure Valeur historique non Valeur patrimoniale faible

Notes _____

La typologie de l'édifice reste à être confirmée. Il est possible que les avant-toits aient été prolongés.



DÉLIMITATION DU COEUR VILLAGEOIS



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la rénovation d'un bâtiment principal assujetti au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*.

Nature des travaux

Remplacement du revêtement de la toiture (bardeau d'asphalte).



Bardeau de fente

CRITÈRES DU PIIA

TABLEAU 2
Matériaux privilégiés pour le remplacement d'un revêtement de toiture

Matériaux actuels	Matériaux de remplacement			
	Immeubles à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure	Immeubles à valeur patrimoniale forte	Immeubles à valeur patrimoniale moyenne	Immeubles à valeur patrimoniale faible
Tôle	Tôle pincée, à baguette, à la canadienne à assemblage de type traditionnel ou tout type de tôle qui reprend leur profil			
Bardeaux de bois, bardeaux d'asphalte ou autres types de revêtement	Tôle pincée, à baguette, à la canadienne à assemblage de type traditionnel ou tout type de tôle qui reprend leur profil/ bardeaux de bois			Tôle pincée, à baguette, à la canadienne à assemblage de type traditionnel ou tout type de tôle qui reprend leur profil/ bardeaux de bois / bardeaux d'asphalte imitant le bois

Immeubles à valeur patrimoniale faible

Les matériaux employés bonifient l'apparence du bâtiment et s'apparentent aux modèles traditionnels que l'on retrouve sur les bâtiments de même style.

AVIS DU CCU

FAVORABLE



Bardeau de fente



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 404-2026

RÈGLEMENT N° 404-2026 RELATIF À LA LUTTE
CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE EN
REMPACEMENT DU RÈGLEMENT 398-2025

BUT DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, la Ville poursuit les mesures visant à contrer les foyers d'infestation sur le territoire, tout en minimisant les impacts sur la canopée urbaine en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2028 le programme de soutien à l'abattage des frênes

CONSIDÉRANT les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 28 avril 2026 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

ARTICLE 1. AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application du présent règlement relève de tous les employés du Service de l'urbanisme.

ARTICLE 2. PLANTATION INTERDITE

Il est interdit de planter un frêne (*Fraxinus*) sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 3. OBLIGATION D'ABATTAGE

Le propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve un frêne mort ou dont 30 % et plus des branches présentent des signes de dépérissement doit procéder ou faire procéder à son abattage.

L'abattage inclut l'essouchage, soit l'enlèvement de la partie du tronc qui est au-dessus du niveau du sol adjacent à l'arbre abattu.

ARTICLE 4. DÉCLARATION D'ABATTAGE

Le propriétaire qui procède à l'abattage d'un frêne doit le déclarer à l'autorité compétente, avant son abattage, à l'aide et de la façon prévue au formulaire fourni par la Ville.

ARTICLE 5. REMPLACEMENT D'UN FRÊNE ABATTU

À la suite de l'abattage d'un frêne, le propriétaire du terrain doit le remplacer, dans un délai maximal de 12 mois suivant l'abattage, par un nouvel arbre d'une espèce différente et conforme à la réglementation en vigueur.

L'arbre planté en remplacement du frêne doit, au moment de la plantation, présenter un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 1,3 m au-dessus du niveau moyen du sol adjacent au tronc (Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP)) et une hauteur minimale de 1,5 m.

CHAPITRE 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à l'aide financière :

- 1) Le propriétaire d'un terrain sur lequel s'exerce un usage exclusivement résidentiel dont le bâtiment principal comporte au plus trois logements ou, dans le cas d'un immeuble détenu en copropriété divisée, au plus trois parties privatives utilisées à des fins d'habitation.

ARTICLE 7. INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Pour être admissibles à l'aide financière, les travaux d'abattage doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) Ils sont effectués par une entreprise de services arboricoles;
et
- 2) Le tronc de chaque frêne abattu présente un DHP minimum de 20 cm ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des DHP des troncs de chaque frêne abattu est d'au moins 20 centimètres.

ARTICLE 8. INSPECTION PRÉALABLE

Une inspection préalable est effectuée par un représentant du Service de l'urbanisme afin de vérifier l'admissibilité à l'aide financière de l'arbre à abattre.

Le demandeur doit clairement identifier l'arbre à abattre avec un ruban ou une corde avant cette inspection.

Une fois l'inspection préalable effectuée, la Ville transmet au demandeur une confirmation d'admissibilité à l'aide financière.

ARTICLE 9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Afin d'être analysée, la demande d'aide financière doit être transmise par le demandeur au Service de l'urbanisme sur le formulaire fourni à cet effet et être accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, soit :

- 1) La déclaration d'abattage dûment complétée;
- 2) La date à laquelle les travaux d'abattage ont été effectués;
- 3) Le nombre de frênes abattus;
- 4) Le DHP de chaque frêne abattu ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres (DHP) des troncs de chaque frêne abattu;
- 5) Le coût des travaux d'abattage;
- 6) Une copie de la facture des travaux d'abattage ainsi que la preuve de paiement.

ARTICLE 10. CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide financière est égal au moindre des montants suivants :

- 1) 300 \$ par frêne abattu;
- ou
- 2) Le coût des travaux d'abattage.

Le montant total de toute aide financière accordée ne peut excéder 1000 \$ par terrain.

ARTICLE 11. APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Service de l'urbanisme approuve la demande d'aide financière lorsque son étude permet d'établir que les conditions de ce règlement sont remplies.

Une seule demande d'aide financière peut être approuvée par terrain.

Un demandeur qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète sa demande de subvention ou qui ne remplit pas l'une des conditions, perd le bénéfice du droit à l'aide financière et doit, le cas échéant, rembourser à la Ville la totalité de celle-ci.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La demande d'aide financière doit être reçue au plus tard 3 mois suivant la date des travaux d'abattage.

L'aide financière est versée sous forme de chèque libellé au nom du demandeur et est attribuée par ordre de réception des demandes.

La durée de ce programme de subvention est du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2028.

Aucune demande d'aide financière ne peut être acceptée lorsque les fonds destinés à cette fin sont épuisés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13. POUVOIRS D'APPLICATION

L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain privé afin de procéder à l'inspection d'un frêne ou du bois de frêne se trouvant sur ce terrain, pour vérifier tout renseignement ou pour constater l'application du présent règlement ainsi que procéder à des prélèvements de branches de frêne.

ARTICLE 14. L'autorité compétente, au moyen d'un avis, peut ordonner au propriétaire d'un terrain de se conformer au présent règlement en lui indiquant, d'abattre un frêne mort ou dont 30 % et plus des branches présentent des signes de dépérissement.

En cas de défaut par le propriétaire de se conformer, l'autorité compétente peut procéder à l'abattage des frênes en cause aux frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 15. INFRACTIONS ET PEINES

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
- b) S'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 800 \$ à 1 500 \$;
- c) En cas de récidive, l'amende imposée ne peut être supérieure à 2 000 \$ pour une personne physique et 4 000 \$ pour une personne morale.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement à tout recours prévu par ce règlement, tout recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

ARTICLE 16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce _____ e jour de _____ 2026.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

28 avril 2026

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°* _____.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____ 2026.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2026

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			513 889.27 \$
IA Groupe financier inc.	D	Direct	90 352.72 \$
Retraite Québec	D	Direct	4 358.75 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	640.00 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	59548	2 742.46 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Anceinte-Lorette	C	59549	649.40 \$
Beneva inc.	A	59651	105.42 \$
Beneva inc.	A	59652	26 602.04 \$
Beneva inc.	A	59772	105.42 \$
Total de la rémunération et des remises			<u>125 556.21 \$</u>
			639 445.48 \$

Biens et services

Ariane Gauthier-Guimont	C	59622	600.00 \$
COMAQ	C	59625	171.36 \$
Corporation de la Salle Albert-Rousseau	C	59626	2 253.51 \$
Eurofins Environex inc.	C	59627	211.55 \$
Hôtel Must Jaro	C	59628	1 029.03 \$
Hôtel-Musée Premières Nations	C	59629	3 620.27 \$
L'école secondaire polyvalente de l'Anceinte-Lorette	C	59630	6 000.00 \$
La Génératrice inc.	C	59631	287.44 \$
Le kiosque la Corne d'abondance inc.	C	59633	117.67 \$
Léger marketing inc.	C	59634	13 865.99 \$
Logiciels Sports-Plus inc.	C	59635	247.20 \$
Marché L'Anceinte-Lorette inc.	C	59636	241.77 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C	59638	12.64 \$
Purolator inc.	C	59639	89.01 \$
Recyclage Vanier	C	59640	228.80 \$
Regroupement des groupes de femmes	C	59641	1 150.00 \$
Rose Gommelette	C	59642	1 379.70 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C	59643	900.22 \$
SolidCAD une compagnie Cansel	C	59644	868.06 \$
Soucy Carolyne	C	59645	4 208.85 \$
Sureté SSPQ inc.	C	59646	1 726.35 \$
Triade Marketing communication Design inc.	C	59648	12 072.38 \$
Xerox Canada ltée	C	59649	296.61 \$
Capitale Propane inc.	C	59677	112.62 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C	59678	25 729.09 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C	59679	312.28 \$
Express Mag institutions	C	59680	335.66 \$
Falardeau André	C	59681	1 080.00 \$
Jacques Carette	C	59682	9 797.25 \$
L2 Pickleball Inc.	C	59683	5 970.08 \$
La Génératrice inc.	C	59684	454.15 \$
Leblanc Josée	C	59685	700.00 \$
Lecours Steffy	C	59686	450.00 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	59687	62.98 \$
Martel Steve	C	59689	845.07 \$
Paquet Annie France	C	59690	850.00 \$
Parvis Urbanisme	C	59691	2 299.50 \$
Perreault Jacob	C	59692	127.50 \$
Riopel-Céré William	C	59694	300.00 \$
Sureté SSPQ inc.	C	59695	2 119.34 \$
Xerox Canada ltée	C	59696	666.56 \$
Air liquide Canada inc.	C	59728	876.11 \$
Aqua Zach Inc.	C	59729	395.60 \$
Batteries du Québec inc.	C	59730	58.58 \$
Centre de formation en transport de Charlesbourg	C	59732	1 350.00 \$
Chrétien Alexy	C	59733	1 035.00 \$
Compass Group Canada LTD	C	59734	674.00 \$
Décoration Lamontagne	C	59735	234.00 \$
Deschênes & Fils ltée	C	59736	936.82 \$
Entretien Lecarma inc.	C	59738	12 769.97 \$
Équipements de lavage de la Capitale inc.	C	59740	670.04 \$
Eurofins Environex inc.	C	59741	362.86 \$
Filtre Plus YG inc.	C	59742	1 686.49 \$
Franklin Empire inc.	C	59743	237.02 \$
Groupe Pro Accès	C	59745	210.73 \$
Harnois Énergies inc.	C	59746	29 633.79 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2026

Linde Canada inc.	C 59748	446.24 \$
Location Prince inc.	C 59749	1 322.21 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 59751	818.82 \$
Messer Canada inc., 15687	C 59752	313.49 \$
Ministre des Finances du Québec	C 59754	136.00 \$
Patrice Ouellet	C 59756	914.05 \$
Planification d'entrepôts Molly inc.	C 59757	551.88 \$
Pro Kontrol	C 59758	1 782.00 \$
Pro-Tach Québec inc.	C 59759	786.43 \$
Simard Lorraine	C 59760	368.75 \$
Société d'histoire du Lac-Saint-Jean inc.	C 59761	17 900.00 \$
Thomson Reuters Canada Limited	C 59762	234.28 \$
Touzin Réal	C 59763	250.00 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 59764	507.62 \$
Wolseley Canada inc.	C 59765	1 201.38 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 59654	141.32 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 59655	142 537.53 \$
Entretien 4M inc.	A 59656	38 984.32 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 59657	779.95 \$
Groupe perspective RH inc.	A 59658	1 701.22 \$
Hebdo Litho inc.	A 59659	10 951.37 \$
Jobillico inc.	A 59660	2 960.61 \$
La Capitale en Fête inc.	A 59661	2 679.78 \$
Laithicia Adam inc.	A 59662	241.45 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 59663	973.50 \$
Location Sauvageau inc.	A 59664	372.51 \$
Promotél inc.	A 59666	238.00 \$
Québec Linge Co.	A 59667	236.92 \$
Ruiz Vilma	A 59668	400.00 \$
Sciences en Folie Québec 2005	A 59669	655.36 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 59670	160.08 \$
SPA de Québec	A 59671	6 311.18 \$
Virginie Dronsart	A 59672	1 839.60 \$
Viva Design inc.	A 59673	97.73 \$
Communauté Métropolitaine de Québec	A 59674	38 037.34 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 59675	11 182.04 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 59697	450.56 \$
Atelier de reliure G	A 59698	2 153.85 \$
Genois Caroline	A 59700	562.50 \$
Godoy Sabrina	A 59701	312.50 \$
Kingston Claire	A 59702	280.00 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 59703	2 046.56 \$
Lemieux Nolet, comptables professionnels agréées s.e.n.c.r.l	A 59704	43 690.50 \$
Librairie La Liberté inc.	A 59705	4 300.09 \$
Librairie Pantoute inc.	A 59706	2 021.53 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 59707	2 348.78 \$
Novexco inc.	A 59708	147.87 \$
Québec Linge Co.	A 59709	121.44 \$
Sciences en Folie Québec 2005	A 59710	413.92 \$
Service Nationale des Sauveteurs inc.	A 59711	541.50 \$
Solotech inc.	A 59712	2 140.83 \$
Groupe ETR inc.	A 59725	705.37 \$
L'Avant Match	A 59726	309.28 \$
Centre mécanique AGH Inc.	A 59727	63 744.90 \$
9268146 Canada inc.	A 59766	565.28 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 59767	430.00 \$
Acklands-Grainger inc.	A 59768	140.42 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 59769	362.17 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 59770	501.92 \$
Canac	A 59773	305.93 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 59774	14 022.94 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 59775	900.95 \$
Elecal inc.	A 59776	3 467.16 \$
Fastenal Canada Ltée	A 59777	437.51 \$
Gestion Dominic Paquette inc.	A 59779	435.48 \$
Groupe perspective RH inc.	A 59780	709.60 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 59781	1 465.93 \$
ITI inc.	A 59782	11.64 \$
L'Hérault Manon	A 59783	315.00 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2026

Laboratoire Hygienex inc.	A 59784	819.01 \$	
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 59785	1 092.77 \$	
Les services Frimas inc	A 59786	9 668.18 \$	
Macpek inc.	A 59787	601.46 \$	
MédiaQMI inc.	A 59788	450.70 \$	
ML entretien multiservices	A 59789	18 235.04 \$	
Novexco inc.	A 59790	441.00 \$	
P.R. Distribution inc.	A 59791	525.96 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 59792	1 169.99 \$	
Québec Linge Co.	A 59794	501.16 \$	
Régulvar inc.	A 59795	715.72 \$	
Ruiz Vilma	A 59796	400.00 \$	
Sel Frigon inc.	A 59797	7 773.30 \$	
Sel Warwick inc.	A 59798	2 702.57 \$	
Service Nationale des Sauveteurs inc.	A 59799	2 780.62 \$	
Signalisation Kalitec inc.	A 59800	1 144.23 \$	
Solotech inc.	A 59801	4 281.66 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 59802	28.74 \$	
Solutions P-Logix inc.	A 59803	95.66 \$	
Pitneyworks	D Direct	2 000.00 \$	
Bell Canada	D Direct	347.57 \$	
Énergir s.e.c.	D Direct	11 240.07 \$	
Hydro-Québec	D Direct	48 480.88 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D Direct	48 334.35 \$	
Telus	D Direct	408.40 \$	
Vidéotron Ltée	D Direct	818.76 \$	
Visa Desjardins	D Visa	15 035.55 \$	
Frais de banque	D Direct	8 285.48 \$	
Total des biens et des services			782 679.20 \$
Remboursements de frais			
Direction générale	C 59747	1 517.31 \$	
Application de la Loi	C 59755	31.25 \$	
Communications	C 59624	400.00 \$	
Loisirs	D Direct	52.84 \$	
Total des remboursements de frais			2 001.40 \$
Total des activités de fonctionnement			1 424 126.08 \$
REMBOURSEMENTS			
Activités des Loisirs	C 59472	186.50 \$	
Taxes	C 59541	665.85 \$	
Total des remboursements			852.35 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2026

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
IMMOBILISATIONS**

2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC			
DWB consultants	C 59737	2 500.71	\$
Construction JC-7 Inc.	C 59806	360 129.04	\$
Posimage inc.	A 59665	665.70	\$
BBC architectes Inc	A 59771	3 995.10	\$
2024-14 Réfection rues Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU			
Avizo Experts-Conseils inc.	A 59650	1 766.30	\$
2025-26 Aquagym - Climatisation			
Pluritec ltée	A 59793	2 155.78	\$
2026-01 Mise à jour du parc informatique			
LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	C 59632	3 730.94	\$
Présence informatique inc.	C 59693	1 621.15	\$
2026-03 Achat de conteneurs			
ATS Container Services	C 59623	16 901.33	\$
Époxy Québec	C 59739	4 196.59	\$
Canac	A 59653	257.63	\$
2026-04 Réfection rue Turmel - phase II			
Can-Explore inc.	C 59731	25 356.26	\$
2026-05 Réfection rue des Braves - section sud			
Geniarp inc.	A 59778	5 691.26	\$
2026-06 Acquisition d'une parcelle de terrain - rue de L'Amitié			
Me Pascale St-Laurent, notaire	D Direct	19 196.25	\$
Autre Corridor Loretain			
Construction & Pavage Portneuf inc.	A 59571	175 098.71	\$
Total des activités d'investissement			<u>623 262.75 \$</u>
 Total des dépenses payées			 <u><u>2 048 241.18 \$</u></u>

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



 Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
 Trésorière

Date : 22-mai-2026